

Séance du Conseil communautaire du 27 mars 2024

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt et un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une troisième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	E
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	E	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Héléna	E	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	P	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. BOISSEAU Didier a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle - Mme BOURGEOIS Laurence a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louissette - M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre - Mme MADORRA Héléna a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à Mme LERSTEAU Patricia

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires votants : 34 (n° 2024-120 à n° 2024-128, n° 2024-129, 2024-131, 2024-133, 2024-135, 2024-137, 2024-139, n° 2024-141 à n° 2024-154 et n° 2024-156 à n° 2024-170), 32 (n° 2024-130, 2024-132, 2024-134, 2024-136, 2024-138, 2024-140), 33 (n° 2024-155)

Monsieur Cyrille GUIBERT est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2024
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
3. Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Affaires générales

4. Approbation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay
5. Construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay – Concours de maîtrise d'œuvre : Désignation du lauréat et primes allouées aux candidats ayant remis une esquisse
6. EHPAD « Les Érables » de Saint-Prouant : Approbation d'une participation aux travaux d'implantation d'une chaufferie biomasse

Finances et Ressources Humaines

7. Loi engagement et proximité – Présentation des indemnités élus 2023
8. Présentation du rapport 2023 de situation en matière d'égalité professionnelle femmes – hommes et approbation du plan d'actions 2024-2026
9. Approbation de la réorganisation du service lecture publique et modification du poste de Directeur de médiathèque
10. Modification des délibérations relatives à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
11. à 22. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023
23. Budget annexe SPANC – Vote du budget primitif 2024
24. Budget annexe Ateliers Relais – Vote du budget primitif 2024
25. Budget annexe Zones d'Activités Économiques – Vote du budget primitif 2024
26. Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire- Vote du budget primitif 2024
27. Budget autonome Office du Tourisme : Affectation du résultat 2023
28. Budget autonome Office du Tourisme – Vote du budget primitif 2024
29. Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
30. Taux d'imposition pour l'année 2024- Cotisation Foncière des Entreprises
31. Taux d'imposition pour l'année 2024- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
32. Taux d'imposition pour l'année 2024- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
33. Taux d'imposition pour l'année 2024- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)
34. Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour 2024
35. Budget principal Communauté de communes du Pays de Chantonnay – Vote du budget primitif 2024
36. Présentation du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières 2023
37. Approbation et refus de subventions aux associations pour l'exercice 2024
38. Approbation d'une subvention au Département de la Vendée pour le fonds d'aide aux jeunes 2024
39. Approbation d'une subvention au Département de la Vendée pour le Fonds de Solidarité Logement – Année 2024
40. Approbation d'une subvention au Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay pour 2024

Développement économique et Emploi

41. Zone d'Activités « Vendéopôle Vendée Centre » – Bournezeau – Approbation de la vente de la parcelle XS 162 à la SCI « ASSOCIÉS 2021 »
42. Approbation de la vente du bâtiment artisanal – Rue de l'industrie – Zone Industrielle de Pierre Brune à Chantonnay

Prospective Mutualisation Mobilité

43. Approbation du schéma directeur cyclable du Pays de Chantonnay – Action n° 11 du Plan de Mobilité Simplifié
44. Approbation des conditions générales d'utilisation du service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique communautaires (VAEc)
45. Approbation de la tarification du service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique

Environnement et développement durable**Volet : Environnement**

46. Plan Climat Air Énergie Territorial - Mise en place d'une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale à destination des particuliers
47. Plan Climat Air Énergie Territorial - Approbation de la mise en œuvre de plans de gestion durable de haies et de son plan de financement prévisionnel
48. Projet Alimentaire Territorial - Convention avec le Département de la Vendée concernant la mise à disposition de données issues du guide des producteurs en circuits courts du Pays de Chantonnay
49. Modification du plan de financement du Projet Alimentaire Territorial approuvé par délibération n° 2023-234
50. Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Approbation de la procédure de modification simplifiée 0,6
51. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'action foncière avec la Commune de Chantonnay et L'Établissement Public Foncier de la Vendée
52. Approbation de la convention d'action foncière avec la Commune de Bournezeau et l'Établissement Public Foncier de la Vendée

Questions diverses**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 MARS 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-120 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

DP 2024-107BIS Spectacle de la Compagnie S'POART - Les Petits Détours 2024	Compagnie S'POART	8 413,20 € TTC
DP 2024- 108 Logiciel de gestion des assainissements non collectifs - Hébergement des données et maintenance	MESOTECH SARL pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction	2 583,18 € HT
DP 2024- 109 Attribution des marchés de travaux d'aménagement de la maison de l'emploi au sein de la CCPC	N° 1 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS BRODU	27 482,26 € HT
	N° 2 : CLOISONS SÈCHES BHC	2 417,00 € HT
	N° 3 : PLAFONDS SUSPENDUS TECHNI PLAFONDS	2 485,92 € HT
	N° 4 : PEINTURE SARL EVPR	3 147,00 € HT
	N° 5 : ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES SA BESSE	11 036,00 € HT
	N° 6 : CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION MISSENARD CLIMATIQUE	28 420,00 € HT
	TOTAL	74 988,18 € HT

DP 2024-110 Commande de nouveaux matériels informatiques et paramétrage des postes - ENVOLIS	Entreprise ENVOLIS	3 166,00 € HT
DP 2024- 111 Atelier relais n° 6 – rue de l'Industrie – Renouvellement de la convention d'occupation précaire avec M. Leonardo GRUIA	Renouvellement de la convention d'occupation précaire entre la CCPC et M. Leonardo GRUIA pour la location de l'atelier relais n° 6 situé rue de l'industrie, zone industrielle de Pierre Brune à Chantonnay. La durée de la convention d'occupation précaire est prolongée d'une durée de six mois. Elle commencera le 1 ^{er} avril et se terminera le 30 septembre 2024.	
DP 2024-112 Avenant n° 2 au marché public de maîtrise d'œuvre n° 2024-1 Réhabilitation de la maison de santé « Centre ÉPIDAURE »	L'avenant n° 2 est décidé. Le forfait définitif de rémunération pour les éléments de missions DE BASE + EXE FLUIDES + EXE PARTIEL est donc arrêté à la somme de 89 749,15 € HT, soit 107 698,98 € TTC. De plus, une mission complémentaire STD (RT RENO) doit être prise en compte dans le forfait, le montant s'élève à 3 300,00 € HT, soit 3 960,00 € TTC. Le forfait définitif de rémunération est ainsi fixé à 93 049,15 € HT, soit 111 658,98 € TTC sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme. La répartition des honoraires par élément de mission et cotraitant est annexée à l'avenant.	
DP 2024- 113 Attribution d'aides à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'OPAH – Programme 2024	DILLENCHNEIDER – Saint-Prouant RACAUD – Saint-Martin-des-Noyers GUERRY – Chantonnay CHAUVET – Bournezeau	787,00 € 500,00 € 5 000,00 € 982,00 €
DP 2024-114 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise Madame Carole HERBRETEAU à Sainte-Cécile	Entreprise « Carole HERBRETEAU »	10 000,00 €
DP 2024- 115 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien Plaine des Mousserons, Commune de Chantonnay, contenance de 1 818 m ² , cadastré section AN n° 118, au prix de de 25 000 €.	
DP 2024-116 Postes téléphoniques dans les futurs bureaux à la maison de l'emploi	Société TDO	1 812,00 € HT
DP 2024- 117 SMACL - Avenant n° 3 055014/Y – Marché public n° 2022-20-1 – Modifications sur le contrat sur mesure dommages aux biens et risques annexes n° C2023-10859 – CCPC	L'avenant n° 3 est décidé. Il a pour objet la modification sur le contrat sur mesure dommages aux biens de la CCPC n° C2023-10859. La cotisation pour cette modification s'élève à 192,72 € HT, soit 210,06 € TTC.	
DP 2024-118 Avenant n° 3 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 ateliers relais Zone Polaris à Chantonnay	L'avenant n° 3 est décidé. Il apporte des missions complémentaires. Ces prestations supplémentaires concernent uniquement V ARCHITECTES et s'élèvent à 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC. Le forfait définitif de rémunération pour les éléments de missions notifiés dans l'acte d'engagement est donc arrêté à la somme de 51 482,00 € HT, soit 61 778,40 € TTC sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme. L'écart entre le forfait définitif prévu avant l'avenant n° 3 et le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est de + 4,89 %. La proposition d'honoraires est annexée à l'avenant	

DP 2024-119 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2024	ROUSSEAU – Saint-Prouant	1 000,00 €
	MEUNIER – Saint-Vincent-Sterlanges	1 000,00 €
	LEFEVRE – Saint-Vincent-Sterlanges	1 000,00 €
	PAULLO ENCISO – Chantonnay	1 000,00 €
	HENG HENIAU – Sainte-Cécile	1 000,00 €
	PROUX-CAHU – Chantonnay	1 000,00 €

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2024-121 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni le 13 mars 2024.

Les principaux points abordés ont été :

POUR AVIS :

Regroupement parcellaire : présentation en visio (par la Chambre d'agriculture) / Approbation du schéma directeur cyclable du Pays de Chantonnay – Action n° 11 du Plan de mobilité simplifié / Approbation des conditions générales d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique / Approbation de la tarification relative à la location longue durée de vélos à assistance électrique / Cession d'actions dans des sociétés de production d'énergies renouvelables / Chantonnay : Sollicitation d'un particulier pour cession d'une partie d'une parcelle communautaire / Journées pour le climat / Polaris : Rétrocession voirie Leclerc / Demande de subventions : Vent des Plumastellia, GIPC (nuisibles), Gym équilibre, L'Outil en Main.

POUR INFORMATION :

Rencontre avec une délégation de la MFR / Convention tripartite de maîtrise-veille foncière avec l'EPF Vendée et la Commune de Bournezeau / Convention tripartite de maîtrise-veille foncière avec l'EPF Vendée et la Commune de Chantonnay / PLUi – Débats PADD en communes et au conseil communautaire / Loi APER / Filière bois / Marché balayage de voirie / Marché Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage / ZAE Grandmontains – Saint-Prouant : travaux de finition de voirie / AR Coulemelles – Chantonnay / Zone de revitalisation rurale 2024 / Santé : Retrait partiel de la délibération n° 2023-462 uniquement sur les clauses suspensives relatives à l'acquisition du centre médical Épidaure / Approbation d'une subvention chaufferie bois pour l'EHPAD Les Érables.

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente signale que la demande pour le club Gym Equilibre n'a pas été traitée étant donnée l'absence de dossier officiel de demande de subvention. Son instruction sera faite lors d'un prochain Bureau.

N° 2024-122 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 5.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Comme chaque année, il convient de prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de communes relatif à l'année précédente.

Ainsi, le rapport 2023 ci-joint retrace l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par son Conseil.

Ce rapport sera transmis à chaque Commune du territoire et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Conseil communautaire sont entendus.

Madame la Présidente de la Communauté de communes restent également à disposition des communes membres pour être entendu, à leur demande, par le conseil municipal.

Comme chaque année, il convient d'approuver le rapport d'activités de la Communauté de communes relatif à l'année précédente (soit 2023).



Vu l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant notamment la réalisation d'un « *rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant* » ;

Vu les délibérations approuvant le compte administratif 2023 de la Communauté de communes du Pays de la Chantonnay ;

Considérant que le rapport d'activités annuel de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, accompagné du compte administratif, doit être adressé avant le 30 septembre aux Maires des communes membres, pour être présenté aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que joint en annexe, le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à adresser ce rapport aux Maires des dix communes membres de la Communauté de communes, accompagné des comptes administratifs 2023, pour faire l'objet d'une communication à leur Conseil municipal en séance publique.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente souligne certains aspects spécifiques.

Sont abordés :

- L'évolution des ressources humaines ;
- Le succès de la participation au financement du BAFA par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ce qui est bien perçu par les jeunes et les familles ;
- Le Centre aquatique qui prend sa vitesse de croisière après les difficultés du démarrage.
La nouvelle équipe a permis la mise en place de nombreuses animations et le relais sur les réseaux sociaux fonctionne bien.
- Le projet phare de la Médiathèque, dont la suite du développement figure ce soir à l'ordre du jour du Conseil ;
- L'emploi, où le taux de chômage est toujours bas sur le territoire ;
- Le Conseiller numérique, qui tient une place dans les Communes pour lutter contre la fracture numérique. Après s'être concentré sur les aînés, l'idée est d'aller chercher les jeunes, qui ne sont pas toujours complètement à l'aise avec l'informatique ;
- Au niveau du Développement économique : les Ateliers-Relais ont tardé à démarrer. Le travail de développement économique se fait aussi en lien avec le monde agricole ;
- Le projet sur la Mobilité et le plan de mobilité simplifiée, qui avance ;
- La reprise de l'Office du Tourisme, avec une montée en puissance des animations. Un travail est en cours sur l'hébergement ;
- La communication qui entre dans sa dernière phase avec le site internet. Elle prend sa place dans les services et auprès des citoyens ;
- Le PCAET, qui a connu en 2023 la 1^{ère} quinzaine des journées pour le climat. Il reste la question de la mobilisation des citoyens ;
- Le PAT, concrétisé avec le travail auprès des restaurants collectifs des écoles et du CIAS, tout comme la filière bois ;
- Le CIAS, avec l'arrivée d'une nouvelle Directrice et des travaux dans les structures qui progressent ;
- La santé, avec le CLS qui entre dans sa phase de mise en œuvre des actions et une Maison de Santé Pluridisciplinaires qui est lancée ;

Monsieur Yannick SOULARD souligne la qualité du document.

N° 2024-123 CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS DE CHANTONNAY – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : DÉSIGNATION DU LAURÉAT ET PRIMES ALLOUÉES AUX CANDIDATS AYANT REMIS UNE ESQUISSE

Nomenclature des actes : 1.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Le coût prévisionnel des travaux de construction de la future médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay étant actuellement estimé à plus de 3 000 000 € HT (hors mobilier et signalétique), la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre devait s'effectuer sur le mode du concours restreint.

Ainsi, l'avis de concours a été publié en juillet 2023 au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur et dans la presse écrite.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 22 septembre 2023 avant 12h30 et le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

À la suite de l'ouverture des plis et à la réunion du jury de concours le 20 octobre 2023, trois candidats ont été admis à concourir et à présenter un projet. Ces trois candidats ont été consultés par courrier en date du 24 octobre 2023 et invités à retirer le dossier de concours.

La date limite de remise des projets était fixée au 19 janvier 2024 à 17h00.

Dans ce contexte, et lors de la réunion du 15 mars 2024 avec les membres du jury de concours, les projets anonymes des candidats ont été examinés en se fondant sur les critères suivants, mentionnés au règlement du concours :

- Critère 1 : Qualité de la réponse apportée en termes d'architecture et d'insertion dans le site
- Critère 2 : Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme
- Critère 3 : Compatibilité du projet entre les prestations proposées, l'enveloppe financière des travaux et le planning / phasage des travaux
- Critère 4 : Qualité environnementale du projet

Le jury a classé les projets anonymes comme suit :

- Premier, le projet présenté par l'équipe B ;
- Deuxième, le projet présenté par l'équipe C ;
- Troisième, le projet présenté par l'équipe A.

L'huissier a ensuite levé l'anonymat :

Classement	Candidat n°	Nom
1	B	Cabinet TITAN
2	C	Bureau Face B
3	A	SARL Architecture BLANCHARD, MARSULT, PONDEVIE

À la suite de l'avis motivé du jury, le Conseil communautaire doit désigner le lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay.



Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du 28 juin 2023 du Conseil communautaire du Pays de Chantonnay n° 2023-276 validant le projet de médiathèque et n° 2023-277 autorisant la sélection du maître d'œuvre pour ce projet selon la technique du concours restreint ;

Vu les publications de l'avis de concours n° 23-101878 le 20 juillet 2023 au BOAMP, n° 2023/S139-446000 au JOUE le 21 juillet 2023, ainsi que sur le profil acheteur « marchés-sécurisés.fr » le 25 juillet 2023 et dans le journal d'annonces légales de la presse écrite « Ouest France Vendée » le 25 juillet 2023 ;

Vu le Procès-Verbal du Jury du 20 octobre 2023 relatif à l'examen des candidatures reçues par la Communauté de communes ;

Considérant les trois candidats retenus à l'issue du jury précité et les courriers de notification transmis le 24 octobre 2023 les invitant à concourir et à présenter un projet ;

Considérant la bonne réception de ces courriers de notification par les trois candidats (e-AR 25/10/2023) et leur acceptation par courrier à concourir et à présenter un projet ;

Considérant le Règlement de Concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de médiathèque intercommunale intégré au dossier de consultation ;

Considérant le Procès-Verbal, tel que joint en annexe, du Jury du 15 mars 2024 relatif à l'examen et au classement des projets, classant premier, le projet proposé par le candidat n° B, soit le Cabinet TITAN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le classement des projets issu de l'avis motivé du jury comme suit :

Classement	Candidat n°	Nom
1 ^{er}	B	Cabinet TITAN
2 ^{ème}	C	Bureau Face B
3 ^{ème}	A	SARL Architecture BLANCHARD, MARSAULT, PONDEVIE

- De désigner, comme lauréat dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay, le Cabinet TITAN ;
- D'inviter le lauréat aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre, sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du Code de la commande publique ;
- D'allouer le versement d'une prime de 18 300 € HT aux participants admis à concourir et à remettre un projet dans le cadre de ce concours, en application de l'article R. 2162-20 du Code de la commande publique, étant rappelé que cette indemnité sera considérée comme acompte et déduite des honoraires pour l'équipe lauréate.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente souligne le fait que les candidats non retenus au concours de maîtrise d'œuvre vont faire l'objet d'un courrier de rejet et qu'il faudra patienter 11 jours pour la Communauté de communes avant de notifier le concours au lauréat. Dans ce contexte, il est demandé aux élus de respecter la discrétion sur le projet.

N° 2024-124 EHPAD « LES ÉRABLES » DE SAINT-PROUANT : APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE

Nomenclature des actes : 710

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	13/03/2024	-
Décision	-	-	27/03/2024

Afin de réduire sa dépendance énergétique, le programme de réhabilitation de l'EHPAD « Les Érables » de Saint-Prouant prévoit de doter l'établissement de ses propres installations d'énergie renouvelable à savoir :

- La production de chaleur grâce à la construction d'une chaufferie bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur technique ;
- La production d'eau chaude sanitaire par la pose de panneaux solaires thermiques ;
- L'installation de deux nouvelles chaudières gaz propane à condensation pour la production de l'appoint/secours des systèmes solaire et bois.

Cette construction repose sur l'ambition portée par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay d'insuffler et dynamiser une filière bois locale, véritable économie circulaire.

C'est en tout cas, le projet porté par le Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET) adopté par délibération n° 2021-452 le 29 septembre 2021, dans son axe 5 "Développer les énergies renouvelables locales", et plus particulièrement l'action 5.1 "Favoriser l'émergence et la mise en place d'une filière locale bois".

Alimentée par du bois issu de forêts ou haies gérées durablement, transformé par des entreprises ou scieries locales, cette future chaudière Biomasse permettra d'assurer un débouché à cette filière bois naissante.

Avec l'accompagnement du SyDEV, des bureaux d'études Wepo et Alliance Soleil, la production de chaleur grâce à la chaudière bois pourrait couvrir 85 % des besoins de l'EHPAD "Les Érables". Elle sera couplée d'une production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires thermiques et disposera de deux chaudières à gaz à condensation en appoint.

Toutefois, l'investissement de cette construction génère un surcoût important pour l'opération de réhabilitation. En effet, en phase PRO, l'investissement prévu pour les trois dispositifs est estimé à 303 800€ HT.

Par délibération n° 2024-34 du 5 mars 2024, le Conseil d'administration du CIAS sollicite désormais la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour qu'elle soutienne et participe financièrement à ce projet de construction de chaudière biomasse, contribuant directement et localement à l'émergence de cette filière bois.

Réuni le 16 mai 2023, le Bureau communautaire de la CCPC avait :

- préalablement émis un avis favorable pour retenir l'option d'une chaufferie bois
- évoqué que le surcoût occasionné serait supporté par la Communauté de communes, du fait que cette option retenue ne figurait pas au programme initial.

Le CIAS a sollicité l'ADEME pour une subvention estimée à hauteur de 141 150 €. Ainsi, selon les dernières estimations établies par les Assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) du CIAS, le reste à charge estimé de la construction de la chaudière bois est évalué à 162 650€.

Il est nécessaire également de rappeler que, par délibération n° 2024-94 en date du 6 mars 2024, la Communauté de communes a, par ailleurs, décidé de participer financièrement au projet à hauteur de 55 680 € afin de pouvoir solliciter une subvention du Conseil départemental de la Vendée.

La participation de la Communauté de communes aux travaux de réhabilitation/extension de l'EHPAD « Les Érables » de Saint-Prouant serait donc portée à 218 330€.

Le plan de financement actualisé de l'opération de réhabilitation de l'EHPAD serait donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	FINANCEMENT			
Coût des travaux	3 552 000,00 €	ETAT	DETR 2024	300 000,00 €	8%
		CNSA / ARS Pays de la Loire	Aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées	525 230,00 €	15%
		ADEME	Fonds Chaleur	141 150,00 €	4%
		Conseil départemental de la Vendée	Subvention à l'investissement - Modernisation et mise aux normes des établissements hébergeant des personnes âgées	118 320,00 €	3%
		Part Communauté de communes		218 330,00 €	6%
Prestations intellectuelles (Moe, études, ...)	708 222 €				
Provisions (aléas, révision de prix)	565 701 €				
Assurances	82 787 €				
		CIAS	Autofinancement	653 502 €	18%
			Autres (Livraison à soi-même ; Emprunts ; ...)	2 952 178 €	83%
Total	4 908 710 €	Total :		4 908 710 €	100%

Dans une dynamique de développement de filière bois locale confortée par le PCAET, il est proposé d'attribuer une subvention de 162 650€ au CIAS pour doter l'établissement d'installations d'ENR pour la production de chaleur et d'eau chaude.



Vu la délibération n° 2021-346 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant le projet de réhabilitation de l'EHPAD « Les Érables » à Saint-Prouant ;

Vu la délibération n° 2023-397 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2023 approuvant l'Avant-Projet définitif de la rénovation-extension de l'EHPAD « Les Érables » à Saint-Prouant ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence signé entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en date du 31 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 2024-6 du Conseil d'administration du CIAS approuvant la réalisation du projet ;

Vu la délibération n° 2024-34 du Conseil d'administration du CIAS sollicitant la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour l'implantation d'une chaufferie biomasse ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment leur article 4.2.1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu le PCAET du Pays de Chantonnay, adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 le 29 septembre 2021, comportant un axe 5 "Développer les énergies renouvelables locales", qui prévoit plus particulièrement une action 5.1 "Favoriser l'émergence et la mise en place d'une filière locale bois" ;

Considérant que la future chaufferie bois de l'EHPAD de Saint-Prouant contribuera ainsi à l'émergence de cette filière en assurant un débouché local ;

Considérant les avis favorables du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en date du 16 mai 2023 et du 13 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer, au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay, une participation financière de 162 650 € au regard des engagements pris dans le cadre du PCAET pour soutenir l'émergence d'une filière bois ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Dominique PAILLAT souligne ce choix politique.

Madame Isabelle MOINET – Présidente confirme qu'il est parfaitement assumé.

N° 2024-125 LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ : PRÉSENTATION DES INDEMNITÉS ÉLUS 2023

Nomenclature des actes : 5.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », les Communes et les intercommunalités sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus communautaires au titre de tout mandat ou toute fonction exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société.

L'état des indemnités communautaires va viser uniquement les indemnités relatives aux mandats et fonctions que les élus communautaires occupent en qualité de Conseiller communautaire (CGCT, art. L. 5211-12-1).

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers communautaires avant l'examen du budget et figure en pièce jointe.

La Communauté de communes doit établir, chaque année avant le vote du budget, un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à son conseil.



Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Communauté de communes doit chaque année établir « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat [...] ou de toute société* » et que cet état doit être « *communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget* ».

Considérant l'état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte, tel que présenté en annexe, de l'état des indemnités versées en 2023 aux élus communautaires dans le cadre de leurs fonctions ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-126 PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES – HOMMES ET APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS 2024-2026

Nomenclature des actes : 8.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'actions. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les Communes et EPCI, l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Dans les Communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la Collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la Collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En synthèse, sur la répartition femmes-hommes au sein de l'EPCI :

- L'EPCI, au 31 décembre 2023, emploie 44 personnes permanentes, dont la répartition (82 % de féminisation de l'effectif) est comme suit :

	Femmes	Hommes
administrative	23	4
technique	2	2
animation	2	0
culturelle	8	2
sportive	1	0
TOTAL	36	8

- La répartition par catégorie est la suivante :

	Femmes	Hommes
cat A	6	4
cat B	10	1
cat C	22	3

- La répartition en matière de temps complets/non complets est la suivante :

	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	27	7	75%	88%
Temps non complets	9	1	25%	13%
Total	36	8	100%	100%

Sur le territoire, la répartition femmes-hommes est homogène, comme présenté ci-dessous :

POP T3 - Population par sexe et âge en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
ensemble	11 306	100,0	11 479	100,0
0 à 14 ans	2 305	20,8	2 212	19,3
15 à 29 ans	1 829	16,2	1 721	15,1
30 à 44 ans	2 033	18,0	2 134	18,6
45 à 59 ans	2 201	19,5	2 361	20,6
60 à 74 ans	2 000	17,7	1 978	17,3
75 à 89 ans	695	6,1	846	7,4
90 ans ou plus	88	0,8	120	1,0
0 à 19 ans	3 110	27,5	2 910	25,2
20 à 44 ans	3 377	29,8	3 517	30,6
45 ans et plus	2 000	17,8	2 020	17,1

Enfin, la Communauté de communes a défini un plan d'actions pour les années 2021-2023 en matière d'égalité femmes-hommes. Il est désormais échu.

Il convient d'en élaborer un nouveau pour la période 2024-2026, reposant sur les 4 axes suivants :

- N° 1 : Évaluer, Prévenir, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- N° 2 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à la promotion professionnelle ;
- N° 3 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- N° 4 : Prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles.

Ce plan fera l'objet d'une évaluation interne annuelle.

La Communauté de communes présente son rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel prévu applicable aux agents de la Collectivité pour la période 2024-2026.



Vu les articles 61 et 77 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réalisation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes ;

Considérant le nouveau plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026 de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes, tel que présenté ci-joint ;
- D'approuver le nouveau plan d'actions égalité professionnelle femmes-hommes 2024-2026 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-127 APPROBATION DE LA RÉORGANISATION DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTEUR DE MÉDIATHÈQUE

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay a adopté en 2011 la compétence « Actions en faveur d'un réseau de bibliothèques » afin de structurer et animer les 9 bibliothèques gérées par des bénévoles sur son territoire. Elle a pour cela créé un premier poste de coordination du réseau de lecture publique.

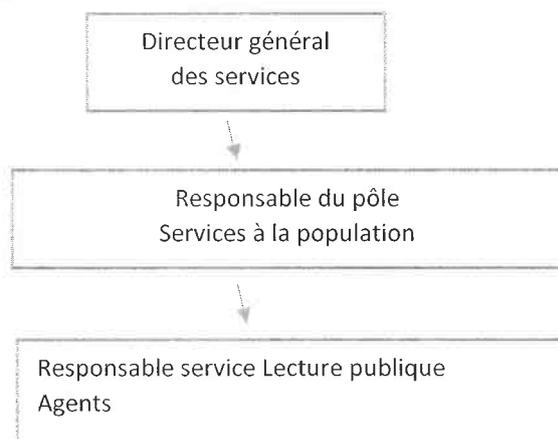
L'équipe s'est étoffée en 2016 avec un poste à 0,25 ETP, puis en 2017 avec 1 ETP supplémentaire.

En 2023, un agent de bibliothèque a été recruté en CDD pour tester le concept d'un poste mutualisé auprès de 3 bibliothèques, avec pour mission de soutenir les bénévoles et de développer de nouvelles offres au public. L'agent a été titularisé en janvier 2024.

La présente équipe du réseau de lecture publique a donc pour missions :

- L'accompagnement des équipes de bibliothécaires bénévoles ;
- La circulation de documents propriété de la Communauté de communes ou prêtés par la Bibliothèque départementale de Vendée ;
- L'organisation de manifestations culturelles autour du livre et de la lecture.

→ Organigramme actuel :



En 2015, le Projet de territoire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a intégré la création d'une médiathèque intercommunale.

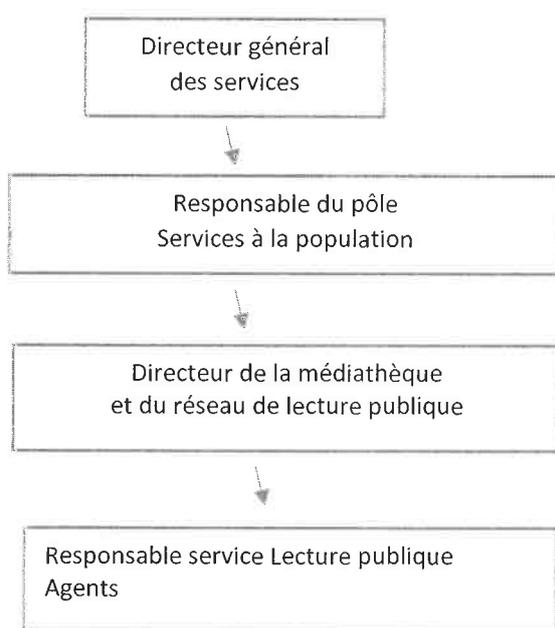
Cette médiathèque, tête de pont du réseau de lecture publique, verra le jour en 2027.

Pour faire fonctionner ce nouvel équipement et le réseau, il est prévu à terme une équipe de 11 à 12 personnes intégrant :

- Le personnel actuel du réseau de lecture publique de la Communauté de communes ;
- Le personnel de la bibliothèque de Chantonnay, après transfert de la compétence de la Ville de Chantonnay vers l'intercommunalité en 2025 ou 2026.

Pour préparer la création de la médiathèque et développer le réseau de lecture publique intercommunal, la Communauté de communes a décidé de recruter en 2024, sur un poste de titulaire, un Directeur de la médiathèque et du réseau intercommunal de lecture publique.

L'organigramme évoluera de la sorte :



L'avis préalable du Comité Social du Territoire a été sollicité et doit être rendu lors de la séance du 18 mars 2023.

Lors du Conseil du 27 septembre 2023, il avait été créé un poste de Directeur de la médiathèque et du réseau, dans la filière culturelle, en catégorie A, dans le cadre d'emploi des bibliothécaires.

Cependant, l'agent recruté vient de la filière administrative, grade d'attaché.

Il convient donc de modifier l'emploi créé par la délibération n° 2023-354 du 27 septembre 2023, en transformant l'emploi de catégorie A de la filière culturelle, dans le cadre d'emploi des bibliothécaires, en emploi d'attaché de la filière administrative.

Il convient ici de délibérer pour 2 motifs :

- **Le recrutement du Directeur de la Médiathèque modifie l'organisation du service Lecture publique ainsi que l'organigramme de la Communauté de communes.**
- **L'emploi correspondant à ce poste créé initialement par le Conseil doit être modifié (filière et grade) pour correspondre à celui de l'agent recruté.**



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités techniques territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 54 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-354 du 27 septembre 2023 relative à la création de l'emploi de directeur de la médiathèque, dans la filière culturelle, en catégorie A dans le cadre d'emploi des bibliothécaires ;

Considérant le projet de Médiathèque communautaire envisagée ;

Considérant la nécessité de recruter un Directeur pour la structure ;

Considérant la nécessité de réorganiser les services pour intégrer ce besoin ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 18 mars 2024 sur le projet de réorganisation du service, relatif à une demande de complément de liens hiérarchiques ;

Considérant que la Communauté de communes mettra à jour son organigramme dans le respect de l'avis précité du CST ;

Considérant le nouvel organigramme des services en date du 1^{er} avril 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi créé par délibération n° 2023-354 du 27 septembre 2023 pour l'adapter à la filière administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier l'organisation du service Lecture Publique en y ajoutant le poste de Directeur au 1^{er} avril 2024 ;
- De prendre acte du nouvel organigramme des services à compter du 1^{er} avril 2024, tel que joint en annexe ;
- De modifier l'emploi de Directeur de Médiathèque créé par la délibération n° 2023-354 en un emploi de catégorie A de la filière administrative, grade d'attaché ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET – Présidente précise que les services communautaires ont pris l'attache du Centre de gestion afin de connaître l'avis du CST sur l'organigramme. Il s'avère qu'il est à compléter pour bien faire apparaître les liens hiérarchiques dans celui-ci. Ainsi, le dossier sera traité lors de la séance suivante du CST.

N° 2024-128 MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Nomenclature des actes : 4.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a adopté la délibération n° 2016-413 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

L'arrivée d'un nouvel agent à la Communauté de communes (directeur de la médiathèque), sur un poste dont les périmètres sont nouveaux, avec la création de nouveaux emplois, implique l'ajustement du tableau instaurant les montants maxima du régime indemnitaire.

Il est donc proposé de modifier la grille figurant en annexe.

Pour répondre à l'arrivée d'un nouvel agent, il est nécessaire d'ajuster à la marge les plafonds du régime indemnitaire.



Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2016-413 du Conseil communautaire du 7 décembre 2016, modifiée et notamment en dernier lieu par la délibération n° 2023-449 du Conseil communautaire du 6 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De compléter le tableau de fixation des montants maxima de l'IFSE tel que joint en annexe, en ajoutant le nouvel emploi de Directeur de Médiathèque créé à la Communauté de communes ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

M. Yannick SOULARD propose aux membres du Conseil communautaire de présenter les comptes de gestion et les comptes administratifs en un seul tenant, puis de les soumettre au vote en une seule fois. Sans contestation de l'assemblée, cette méthode est approuvée.

**N° 2024-129 BUDGET ANNEXE SPANC N° 67001
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe SPANC.

Le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe n° 67001 – SPANC élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Annexe n° 67001 – SPANC pour l'exercice 2023 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe n° 67001 – SPANC pour l'exercice 2023 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-130 BUDGET ANNEXE SPANC N° 67001
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Nomenclature des actes : 71

Le compte administratif du budget annexe SPANC dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2023		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	146 236,72 €	107 156,51 €
recettes	146 236,72 €	114 488,05 €
Résultat de l'exercice		7 331,54 €
Résultat antérieur reporté		52 236,72 €
Résultat de clôture		59 568,26 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2023 pour le budget annexe SPANC.

Le compte administratif 2023 relatif au budget annexe n° 67001 – SPANC élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante. Il est ici proposé de l'approuver.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2023-132 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant le budget annexe SPANC 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'autorité territoriale ci-joint ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2023 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2023, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Annexe n° 67001 – SPANC pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-131 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE N° 67002
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe du Centre aquatique.

Le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe n° 67002 – Centre Aquatique élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Annexe n° 67002 – Centre Aquatique pour l'exercice 2023 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe n° 67002 – Centre Aquatique pour l'exercice 2023 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-132 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE N° 67002
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Nomenclature des actes : 71

Le compte administratif du budget annexe Centre aquatique dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2023		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	1 740 597,54 €	666 911,53 €
recettes	1 740 597,54 €	21 232,75 €
Résultat de l'exercice		-645 678,78 €
Résultat antérieur reporté		359 250,18 €
Résultat de clôture		-286 428,60 €

Résultat de la section d'investissement 2023		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	2 961 700,00 €	617 013,58 €
recettes	2 961 700,00 €	2 380 195,54 €
Résultat de l'exercice		1 763 181,96 €
Résultat antérieur reporté		-2 163 285,55 €
Résultat de clôture		-400 103,59 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2023 pour le budget annexe Centre aquatique.

Le compte administratif 2023 relatif au budget annexe n° 67002 – Centre aquatique élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante. Il est proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2023-135 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant le budget annexe Centre aquatique 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2023 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2023 du budget annexe Centre aquatique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif du Centre aquatique pour l'exercice 2023, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Annexe n° 67002 – Centre aquatique pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-133 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS N° 67003
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe des Ateliers Relais

Le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe n° 67003 – Ateliers Relais élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Annexe n° 67003 – Ateliers Relais pour l'exercice 2023 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe n° 67003 – Ateliers Relais pour l'exercice 2023 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-134 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS N° 67003
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Nomenclature des actes : 71

Le compte administratif du budget annexe Ateliers Relais dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2023		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	355 515,19 €	475 557,75 €
recettes	355 515,19 €	450 193,36 €
Résultat de l'exercice		-25 364,39 €
Résultat antérieur reporté		152 265,19 €
Résultat de clôture		126 900,80 €

Résultat de la section d'investissement 2023		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	1 012 300,00 €	168 248,99 €
recettes	1 012 300,00 €	443 646,70 €
Résultat de l'exercice		275 397,71 €
Résultat antérieur reporté		235 801,41 €
Résultat de clôture		511 199,12 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2023 pour le budget annexe Ateliers relais.

Le compte administratif 2023 relatif au budget annexe n° 67003 – Ateliers relais élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante. Il est ici proposé de l'approuver.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2023-134 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant le budget annexe Atelier relais 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2023 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2023 du budget annexe Ateliers relais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif des Ateliers relais pour l'exercice 2023, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Annexe n° 67003 – Ateliers Relais pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-135 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS N° 67004 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est à noter que dans le cadre de la clôture du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau, la somme de 5867.75€ a été transférée par le SGC Yon Vendée au budget annexe Zones d'Activités (au lieu d'être versée au budget principal)

En conséquence, le compte administratif présente un écart de 5 865.75€ avec le compte de gestion du comptable public.

Le résultat de la section d'investissement est donc différent entre les deux comptes. Au compte de gestion, il est donc de -1 179 646.75€.

Il est proposé de voter le compte de gestion 2023 pour le budget annexe des Zones d'Activités.

Le compte de gestion 2023 relatif au budget annexe n° 67004 – Zones d'Activités élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité ;

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Annexe n° 67004 – Zones d'Activités pour l'exercice 2023 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe n° 67004 – Zones d'Activités pour l'exercice 2023 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-136 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS N° 67004
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Nomenclature des actes : 7.1

Le compte administratif du budget annexe Zones d'activités dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2023		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	3 464 613,32 €	2 954 958,34 €
recettes	4 498 361,00 €	2 430 707,67 €
Résultat de l'exercice		-524 250,67 €
Résultat antérieur reporté		1 598 376,95 €
Résultat de clôture		1 074 126,28 €

Résultat de la section d'investissement 2023		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	3 924 990,12 €	2 205 514,50 €
recettes	3 924 990,12 €	2 257 006,07 €
Résultat de l'exercice		51 491,57 €
Résultat antérieur reporté		-1 237 006,07 €
Résultat de clôture		-1 185 514,50 €

Il est à noter que dans le cadre de la clôture du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau, la somme de 5 867,75 € a été transférée par le SGC Yon Vendée au budget annexe Zones d'Activités (au lieu d'être versée au budget principal)

En conséquence, le compte administratif présente un écart de 5 867,75 € avec le compte de gestion du comptable public. Le résultat de la section d'investissement est donc différent entre les deux comptes.

Au compte administratif, il est donc de - 1 185 514,50 €.

Il conviendra, dans la comptabilité de la Communauté de communes, d'effectuer les corrections correspondantes :

- Le compte 001 « Déficit de résultat d'investissement » devra être augmenté de 5 867,75€.
- Le résultat de clôture de la section d'investissement de - 1 179 646,75 € sera donc inscrit au compte 001 « Déficit de résultat d'investissement » du budget annexe Zones d'Activités 2024.

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2023 pour le budget annexe Zones d'activités.

Le compte administratif 2023 relatif au budget annexe n° 67004 – Zones d'activités élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante et des opérations comptables doivent être exécutées dans la comptabilité de la Communauté de communes. Il est ici proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2023-133 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant le budget annexe Zones d'activités 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2023 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant l'écart entre le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe Zones d'activités expliqué par le versement de 5 867,75€ au budget annexe Zones d'activités au lieu du budget principal ;

Considérant les écritures devant être saisies dans la comptabilité de la Communauté de communes pour obtenir une conformité avec le compte de gestion 2023 du comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif des Zones d'activités pour l'exercice 2023, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Annexe n° 67004 – Zones d'activités pour l'exercice 2023 ;
- D'acter l'inscription comptable au compte 001 « Déficit de résultat d'investissement » de la somme de 5 867,75 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-137 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME N° 67010
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2023 pour le budget autonome de l'Office du Tourisme

Le compte de gestion 2023 relatif au budget autonome n° 67010 – Office du Tourisme élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Autonome n° 67010 – Office du Tourisme pour l'exercice 2023 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Autonome n° 67010 – Office du Tourisme pour l'exercice 2023 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-138 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME N° 67010
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Nomenclature des actes : 71

Le compte administratif du budget autonome Office du Tourisme dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2023		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	16 000,00 €	10 217,28 €
recettes	16 000,00 €	16 000,00 €
Résultat de l'exercice		5 782,72 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
Résultat de clôture		5 782,72 €

Résultat de la section d'investissement 2023		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	3 000,00 €	1 920,00 €
recettes	3 000,00 €	144,00 €
Résultat de l'exercice		-1 776,00 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
Résultat de clôture		-1 776,00 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2023 pour le budget autonome Office du Tourisme.

Le compte administratif 2023 relatif au budget autonome n° 67010 – Office du Tourisme élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante. Il est ici proposé de l'approuver.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2023-265 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 approuvant le budget autonome Office du Tourisme 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2023 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2023 du budget autonome Office du Tourisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2023, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Autonome n° 67010 - Office du Tourisme pour l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-139 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPC N° 67000
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il est proposé de voter le compte de gestion 2023 pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Le compte de gestion 2023 relatif au budget principal n° 67000 – Communauté de Communes du Pays de Chantonnay élaboré par le Comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le Comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur ;

Considérant que le Comptable Public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver, tel que présenté en annexe, le compte de gestion du Budget Principal n° 67000 – Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2023 ;
- De déclarer que le compte de gestion du Budget Principal n° 67000 – Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2023 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-140 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPC N° 67000
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023**

Nomenclature des actes : 71

Le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2023		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	15 440 533,50€	11 347 459,42 €
recettes	15 440 533,50€	12 122 154,42 €
Résultat de l'exercice		774 695,00 €
Résultat antérieur reporté		2 342 257,75 € + 1 025 973,51 € (dissolution SMVCB)
Résultat de clôture		4 142 926,26 €

Résultat de la section d'investissement 2023		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	8 168 739,70 €	2 334 771,65 €
recettes	8 168 739,70 €	2 655 063,07 €
Résultat de l'exercice		+ 320 291,42 €
Résultat antérieur reporté		+ 2 989 272,98 €
Résultat de clôture		+ 3 309 564,40 €

Cependant, contrairement à ce qui était prévu l'année dernière au moment du vote du budget principal 2023, le bonus de liquidation résultant de la liquidation du Syndicat Mixte Vendée Centre Bournezeau, soit la somme de 1 025 973,51 €, a été transféré par le SGC Yon Vendée à deux budgets, c'est-à-dire au budget annexe Zones d'Activités (pour 5 867,75 €) et au budget principal (1 020 105,76 €),

Cette dernière somme a de plus été ventilée entre la section de fonctionnement et celle d'investissement, respectivement pour 595 551,43 € et 424 554,33 €.

En conséquence, le compte administratif présente un écart avec le compte de gestion du comptable public, uniquement lié à cette ventilation différente des 1 025 973,51 €.

Le reste des écritures de compte administratif 2023 du budget principal est conforme au compte de gestion élaboré par le comptable public.

Il conviendra de modifier dans la comptabilité de la Communauté de communes et d'effectuer les corrections correspondantes :

- Le compte 002 « Excédent de résultat de fonctionnement » devra être diminué de 430 422,08 €, correspondants aux 424 554,33 € devant être portés en recettes d'investissement, au compte 001 « Excédent de résultat d'investissement » et aux 5 867,75 € devant être enregistrés au budget annexe Zones d'Activités, au compte 001 « Excédent de résultat d'investissement ».

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 3 712 504,18 € sera donc inscrit au compte 002 « Excédent de résultat de fonctionnement » du budget prévisionnel 2024.

- Le compte 001 « Excédent de résultat d'investissement » devra être augmenté de 424 554,33 €.
Le résultat de clôture de la section d'investissement de 3 734 118,73 € sera donc inscrit au compte 001 « Excédent de résultat d'investissement » du budget prévisionnel 2024.
- Le résultat de clôture 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay s'élève donc au total de 7 446 622,91 €.

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2023 pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et les écritures spécifiques à opérer pour obtenir la conformité au compte de gestion du comptable public.

Le compte administratif 2023 relatif au budget principal n° 67000 – Communauté de Communes du Pays de Chantonnay élaboré par l'Autorité territoriale doit être voté après le compte de gestion par l'assemblée délibérante et des opérations comptables doivent être exécutées dans la comptabilité de la Communauté de communes. Il est ici proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2023-141 du Conseil communautaire du 29 mars 2023 approuvant le budget principal 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2023 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif ;

Considérant l'écart entre le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay lié uniquement à la ventilation de la somme de 1 025 973,51 € différemment de ce qui avait été prévu lors de l'élaboration du budget 2023 ;

Considérant les écritures devant être saisies dans la comptabilité de la Communauté de communes pour obtenir une conformité avec le compte de gestions 2023 du comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2023, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- D'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que présenté en annexe du Budget Principal n° 67000 – Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2023.
- D'acter la réalisation des écritures comptables suivantes :
 - o Le compte 002 « Excédent de résultat de fonctionnement » devra être diminué de 430 422,08 € ;
 - o Le compte 001 « Excédent de résultat d'investissement » devra être augmenté de 424 554,33 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-141 BUDGET ANNEXE SPANC VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 pour le SPANC.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 6 mars dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général	pour un montant de	121 100,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	pour un montant de	500,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	pour un montant de	500,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	Vente produits fabriqués, prestations...	pour un montant de	101 000,00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	pour un montant de	0,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	pour un montant de	0,00 €

Avec le report des résultats en recettes de 59 568,26 €, la section de fonctionnement du budget annexe SPANC est en suréquilibre de 38 468,26 €, avec un montant en recettes de 160 568,26 €, pour 122 100,00 € en dépenses.

Il convient d'approuver pour 2024 le budget annexe SPANC n° 67001 qui est voté par année, par chapitre et uniquement en section de fonctionnement.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 14 février 2024 ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe n° 67001 – SPANC pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-142 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 pour les Ateliers relais.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 6 mars dernier ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général	pour un montant de	72 250,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	pour un montant de	300,00 €
Chapitre 66	Charges financières	pour un montant de	298,37 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	pour un montant de	600,00 €
Chapitre 023	Virement section investissement	pour un montant de	69 902,43 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	pour un montant de	190 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	Vente produits fabriqués, prestations...	pour un montant de	450,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	pour un montant de	120 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	pour un montant de	86 000,00 €

Avec le report des résultats en recettes de 126 900,80 €, la section de fonctionnement du budget annexe Ateliers relais est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 333 350,80 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :Dépenses d'investissement :

Opération n° 25 Pépinière d'entreprises de Benêtre	pour un montant de	5 000,00 €
Opération n° 30 Atelier 2 Chantonnay	pour un montant de	7 000,00 €
Opération n° 38 Atelier 9 Chantonnay	pour un montant de	43 000,00 €
Opération n° 39 Atelier 2 Grands Montains	pour un montant de	230 200,75 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	16 890,12 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	pour un montant de	0,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	pour un montant de	0,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	pour un montant de	86 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	pour un montant de	1 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	pour un montant de	190 000,00 €
Chapitre 021 Virement section fonctionnement	pour un montant de	69 902,43 €

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 543 010,68 € et en recettes à 159 000,00 €

Avec le report des résultats en recettes de 511 199,12 €, la section d'investissement du budget annexe Ateliers relais est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 931 101,55 €.

Le budget annexe Ateliers Relais n° 67003 est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et avec des opérations en investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 14 février 2024 ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe n° 67003 – Ateliers Relais pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-143 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 pour les Zones d'activités.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 6 mars dernier ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général	pour un montant de	1 430 057,23 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	pour un montant de	5,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	pour un montant de	2 205 514,50 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	Vente produits fabriqués, prestations...	pour un montant de	200 000,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations...	pour un montant de	22 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	pour un montant de	2 653 855,57 €

Avec le report des résultats en recettes de 1 074 126,28 €, la section de fonctionnement du budget annexe Zones d'activités est en suréquilibre en recettes de 314 405,12 €, avec un montant en recettes de 3 949 981,85 € pour 3 635 576,73 € en dépenses.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	pour un montant de	2 653 855,57 €
--------------	----------------------------------	--------------------	----------------

Recettes d'investissement

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	pour un montant de	1 627 987,82 €
	<i>Dont compte 168751 Groupement des collectivités</i>		634 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	pour un montant de	2 205 514,50 €

Avec le report des résultats en dépenses de 1 179 646,75 €, la section d'investissement du budget annexe Zones d'activités est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 3 833 502,32 €.

Le budget annexe Zones d'activités n° 67004 est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 14 février 2024 ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe n° 67004 – Zones d'activités économiques pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-144 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 6 mars dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général	pour un montant de	114 195,00 €
Chapitre 63	Impôts, taxes et versements	pour un montant de	7 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	Vente produits fabriqués, prestations...	pour un montant de	70 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante...	pour un montant de	51 195,00 €

La section de fonctionnement du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire est équilibrée en recettes comme en dépenses à hauteur de 121 195 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	pour un montant de	193 200,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	pour un montant de	604 600,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	pour un montant de	1 390 680,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	pour un montant de	100 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	pour un montant de	1 704 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	pour un montant de	384 480,00 €

La section d'investissement du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 2 188 480 €.

Le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 14 février 2024 ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité ;

- D'adopter le budget primitif du budget annexe n° 67005 – Maison de Santé Pluridisciplinaire pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-145 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Les résultats de clôture du budget annexe Office du Tourisme pour 2023, établis de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **+ 5 782,72 €**
- Section d'investissement : **- 1 776,00 €**

Il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour compenser le déficit de la section d'investissement, de la façon suivante :

- d'affecter au budget primitif 2024 le déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de **1 776,00 € au compte 001** (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
- d'affecter, pour le besoin de financement en investissement, un montant de **1 776,00 € au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé),
- d'affecter en recettes de fonctionnement le montant de **4 006,72 € au compte 002** (report du résultat antérieur)

L'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 sert à combler le déficit antérieur de la section d'investissement



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat du budget autonome Office du Tourisme comme suit :
 - o d'affecter au budget primitif 2024 le déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 1 776,00 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement) ;
 - o d'affecter, pour le besoin de financement en investissement, un montant de 1 776,00 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recette d'investissement ;
 - o d'affecter en recettes de fonctionnement le montant de 4 006,72 € au compte 002 (report du résultat antérieur) en recettes de fonctionnement ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-146 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 pour l'Office du Tourisme.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 6 mars dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général	pour un montant de	63 400,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	pour un montant de	58 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	pour un montant de	4 500,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	pour un montant de	4 006,72 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	pour un montant de	640,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70	Vente produits fabriqués, prestations...	pour un montant de	2 550,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	pour un montant de	45 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante...	pour un montant de	78 990,00 €

Avec le report des résultats en recettes de 4 006,72 €, la section de fonctionnement du budget autonome de l'Office de Tourisme est équilibrée en recettes comme en dépenses à hauteur de 130 546,72 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles pour un montant de 20 000,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves pour un montant de 1 776,00 €

Chapitre 13 Subventions d'investissement pour un montant de 15 353,28 €

Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement pour un montant de 4 006,72 €

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections pour un montant de 640,00 €

Avec le report des résultats en dépenses de 1 776,00 €, la section d'investissement du budget autonome de l'Office du Tourisme est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 21 776,00 €.

Le budget autonome de l'Office de Tourisme n° 67010 est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 14 février 2024 ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif du budget autonome n° 67010 – Office de Tourisme pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-147 INSTAURATION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC)

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Au terme de l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire d'une Communauté de communes peut, de manière facultative, instituer et verser une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à ses communes membres. Le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers en fixe le principe et les critères de répartition ; il en détermine librement le montant.

Les critères de répartition sont déterminés majoritairement en fonction de l'écart :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier d'au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

D'autres critères complémentaires, librement choisis, doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes ».

Ainsi il est proposé d'inclure un critère complémentaire reposant sur la longueur de voirie.

L'ensemble des critères de fixation des montants respectifs de la DSC par commune s'établirait sur la base des critères pondérés suivants :

1. Insuffisance de potentiel financier à 50 % ;
2. Ecart de revenu à 25 % ;
3. Longueur de voirie rapportée au nombre d'habitants à 25 %.

Sur cette base, la répartition de l'enveloppe totale de 200 000€ envisagée s'effectuerait de la façon suivante :

	EPCI/CCM	
	Montant	%
insuffisance de potentiel financier & population	100 000	50%
écart de revenu/moyenne de la CC & population	50 000	25%
longueur de voirie / nombre d'habitant	50 000	25%
TOTAL	200 000 €	100%

	Population TOTALE		Potentiel financier		Cofinancement de l'équipement (population)		Revenu		Cofinancement relatif à la moyenne de la CC & population		Enveloppe DSC et Dotation		DSC
	habitant	%	habitant	%	habitant	%	habitant	%	habitant	%	100 000	50 000	
BOURNEZEAU	3 529	14,8%	717	118,8%	4 192	12 741	101,1%	3 567	14,9%	17 075	7 470	10 599	
CHANTONNAY	8 927	37,4%	1 034	82,4%	7 360	12 743	101,0%	9 021	37,8%	29 977	18 893	10 888	
ROCHERSBOUX	1 003	4,2%	619	104,1%	1 044	13 114	98,2%	985	4,1%	4 253	2 063	1 990	
SAINTE-CECILE	1 701	7,1%	757	112,6%	1 916	12 963	99,3%	1 690	7,1%	7 804	3 539	1 910	
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	1 626	6,8%	670	127,3%	2 069	12 582	102,3%	1 664	7,0%	8 428	3 485	18 034	
SAINTHILAIRE-LE-VOUISIS	1 118	4,7%	796	107,1%	1 197	11 806	109,1%	1 219	5,1%	4 876	2 554	14 054	
SAINT-MARIN-DES-NOYERS	2 551	10,7%	741	115,1%	2 936	13 552	95,0%	2 424	10,2%	11 956	5 077	20 825	
SAINT-PROLANT	1 709	7,2%	823	103,6%	1 770	13 122	98,1%	1 677	7,0%	7 208	3 512	14 685	
SAIN-VINCENT-STERANGES	759	3,2%	651	130,9%	994	12 978	99,2%	753	3,2%	4 047	1 577	7 458	
SGOURNAIS	928	3,9%	736	115,7%	1 074	13 681	94,1%	873	3,7%	4 375	1 829	13 405	
TOTAL	23 851	100,00%	852		24 552	12 877		23 873	100,00%	100 000	50 000	250 000	

Le Conseil se prononce sur la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Communauté de communes à ses communes membres sur la base de critères obligatoires voire complémentaires



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-28-4 ;

Considérant que l'article L. 5211-28-4 du CGCT prévoit que la répartition doit être déterminée en fonction de l'écart de revenu par habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier par habitant au regard du potentiel moyen de l'EPCI. Ces deux critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis ;

Considérant la spécificité du territoire et la nécessité de prendre en compte la longueur de voirie comme critère complémentaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission plénière en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité ;

- D'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;
- De fixer le montant de la DSC à 200 000 € pour les années 2024 et suivantes ;
- De fixer les critères d'attribution comme suit :
 - o Insuffisance de potentiel financier à 50 % ;
 - o Écart de revenu à 25 % ;
 - o Longueur de voirie rapportée au nombre d'habitants à 25 % ;
- De valider le tableau ci-dessous définissant le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune :

Communes	Montant DSC
Bournezeau	30 503 €
Chantonnay	51 535 €
Rochetrejoux	10 208 €
Sainte Cécile	17 910 €
Saint Germain de Prinçay	18 634 €
Saint Hilaire le Vouhis	14 854 €
Saint Martin des Noyers	20 825 €
Saint Prouant	14 665 €
Saint Vincent Sterlanges	7 458 €
Sigournais	13 408 €
TOTAL	200 000 €

- D'autoriser la Présidente à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Pierre SIRET demande s'il est possible refuser le versement de la DSC.

Il est répondu par la négative. La mise en place pourrait être refusée mais une fois qu'elle est instaurée, elle est versée.

Monsieur Yannick SOULARD rappelle que l'idée de la mise en place de la DSC est d'aider les Communes sur leur fonctionnement.

N° 2024-148 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024 - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

La Fiscalité Professionnelle Unique s'est appliquée à compter de l'année 2017.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Pour mémoire, ce taux a fait l'objet d'une augmentation en 2018, fixant le taux à 25.41%.

Les bases prévisionnelles 2024 sont estimées à 9 476 000 €.

Le taux maximum de la majoration spéciale s'établit à 1.29. Il est proposé d'utiliser cette majoration seulement à hauteur de 1.13.

Ainsi le nouveau taux de la CFE pour 2024 passerait à 26,54 %, ce qui est inférieur au taux maximum avec la majoration spéciale, fixé à 26,75 %.

Le produit fiscal ainsi attendu s'élèverait à 2 514 930 €, soit une hausse de 107 078 € environ.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est augmenté de 1.13 points dans le cadre de la majoration spéciale et est porté à 26,54 %.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'augmenter ses recettes de fonctionnement ;

Considérant que de nombreuses actions et politiques développées par la Communauté de communes sur le territoire ont un effet positif sur son attractivité et ainsi sur le développement des entreprises ;

Considérant que la Communauté de communes dispose pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) applicable sur le territoire de la possibilité d'utiliser le taux maximum de la majoration spéciale de +1.29 points ;

Considérant que la majoration spéciale suffisante pour 2024 est établie à 1.13 points ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 14 février 2024 ;

La Présidente propose au Conseil communautaire ;

- De porter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2024 à 26,54 % ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-149 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts, la taxe sur le foncier bâti supplémentaire doit être votée par la Communauté de Communes et le taux transmis aux services fiscaux le 15 avril de l'année d'application.

Le taux en vigueur en 2023 pour la taxe foncière bâtie supplémentaire sur le territoire du Pays de Chantonnay s'élevait à 4%.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont établies à 22 679 000 € pour 2024. Ainsi le produit fiscal en résultant pour cette taxe en 2024 s'élève à 907 160 €, avec un taux de 4,00 %.

Il est proposé de maintenir le taux de 4,00 % pour la taxe foncière bâtie supplémentaire de 2024

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties supplémentaire pour l'année 2024 est maintenu à 4.00%
--



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité ;

- De maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 4 %, pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-150 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Nomenclature des actes : 7,2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts, la taxe sur le foncier non bâti supplémentaire doit être votée par la Communauté de Communes et le taux transmis aux services fiscaux le 15 avril de l'année d'application.

Le taux en vigueur en 2023 pour la taxe foncière non bâtie supplémentaire sur le territoire du Pays de Chantonnay s'élevait à 5,92 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont établies à 1 516 000 € pour 2024. Ainsi le produit fiscal en résultant pour cette taxe en 2024 s'élève à 89 747 €, avec un taux de 5,92 %.

Il est proposé de maintenir le taux de 5,92 % pour la taxe foncière non bâtie supplémentaire de 2024.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties supplémentaire pour l'année 2024 est maintenu à 5,92 %



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité ;

- De maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 5,92 %, pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-151 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024 - TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

L'Établissement a retrouvé le pouvoir de taux à partir de 2023 sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être votée par la Communauté de Communes et le taux transmis aux services fiscaux le 15 avril de l'année d'application.

Le taux en vigueur en 2023 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur le territoire du Pays de Chantonnay s'élevait à 4,48 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont établies à 1 101 000 € pour 2024. Ainsi le produit fiscal en résultant pour cette taxe en 2024 s'élève à 49 325 €, avec un taux de 4,48 %.

Il est proposé de maintenir le taux de 4,48 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2024

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires additionnelle pour l'année 2024 est maintenu à 4,48 %



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote et l'article 1407 relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De maintenir la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à 4,48 %, pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-152 TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2024

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Selon le CGI, article 1530 bis, les EPCI à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies au I Bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération, instituer et percevoir une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) – (cf. article 1639A Bis I).

Le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Lors de sa séance du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire avait instauré le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 72 000 €, pour l'année 2021, puis l'avait porté à 129 000 € en 2022, pour la diminuer à 125 000 € en 2023.

Sous réserve du respect du plafond fixé à 40 € par habitant, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurée l'année précédente à l'EPCI.

Pour mémoire, les organismes HLM et les SEM sont exonérés de cette taxe.

Il convient donc de se prononcer sur le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024.

Le produit de l'imposition permet par exemple de lutter contre les animaux nuisibles des rives des milieux aquatiques, comme les ragondins et autres rongeurs, et de financer les cotisations des syndicats des 2 bassins versants.

Il apparaît pertinent de revoir le produit de la taxe pour intégrer les coûts inhérents à ces actions.

Il est ici proposé de retenir un produit attendu pour la taxe GEMAPI de 125 000 € pour 2024, de manière à équilibrer les recettes avec les dépenses engagées envers les syndicats de bassins versants et pour la lutte contre les espèces nuisibles et envahissantes.



Vu l'article 1530 Bis du Code général des impôts ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 125 000 €, pour l'année 2024 ;
- De charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2024-153 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	14/02/2024	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget principal primitif pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 6 mars dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Charges à caractère général	pour un montant de 2 526 931,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	pour un montant de 2 086 369,49 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	pour un montant de 4 913 276,60 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	pour un montant de 1 853 042,78 €
Chapitre 66	Charges financières	pour un montant de 50 395,97 €
Chapitre 67	Charges spécifiques	pour un montant de 20 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	pour un montant de 40 500,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	pour un montant de 1 677 192,49 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	pour un montant de 2 500 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013	Atténuation de charges	pour un montant de	33 000,00 €
Chapitre 70	Vente produits fabriqués, prestations...	pour un montant de	1 935 400,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	pour un montant de	6 957 084,14 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	pour un montant de	2 841 604,02 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	pour un montant de	124 314,99 €
Chapitre 76	Produits financiers	pour un montant de	1,00 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	pour un montant de	3 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	pour un montant de	60 800,00 €

Avec le report des résultats en recettes de 3 712 504,18 €, la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 15 667 708,33 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :Dépenses d'investissement :

Opération n° 10	Bâtiments communautaires	pour un montant de	180 000,00 €
Opération n° 17	Tourisme	pour un montant de	147 500,00 €
Opération n° 21	Gendarmerie	pour un montant de	50 000,00 €
Opération n° 25	Gens du Voyage	pour un montant de	20 000,00 €
Opération n° 28	Acquisition de matériel	pour un montant de	147 030,00 €
Opération n° 32	Fonds de concours et divers	pour un montant de	450 000,00 €
Opération n° 34	Aménagement numérique	pour un montant de	126 701,00 €
Opération n° 35	Centre aquatique	pour un montant de	470 000,00 €
Opération n° 36	Médiathèque et bibliothèques	pour un montant de	636 001,00 €
Opération n° 37	Planification	pour un montant de	47 500,00 €
Opération n° 40	Economie – bâtiment innovant	pour un montant de	200 000,00 €
Opération n° 41	ENR	pour un montant de	1 101 250,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	pour un montant de	295 606,51 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	pour un montant de	70 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	pour un montant de	881 942,20 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	pour un montant de	634 000,00 €
Chapitre 45	Opération pour compte de tiers	pour un montant de	1 485 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	pour un montant de	60 800,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	pour un montant de	150 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	pour un montant de	60 800,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	pour un montant de	2 500 000,00 €
Chapitre 021	Virement section fonctionnement	pour un montant de	1 677 192,49 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent 1 216 065,41 € et en recettes 97 784,90 €.

Avec le report des résultats en recettes de 3 734 118,73 €, la section d'investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de 8 219 896,12 €.

Dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57, les AP/CP sont présentés en même temps, dans la même délibération que celle du budget.

Pour mémoire, le Conseil communautaire avait approuvé la mise en place d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les projets suivants :

BILAN DE L'AP / CP 2020 – 01 : AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE 2020 2024

Montant initial de l'autorisation de programme : 1 013 608,00 €

Montant des crédits de paiements prévus :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Montant prévu	126 701,00 €	253 402,00 €	253 402,00 €	253 402,00 €	126 701,00 €
Montant réalisé	126 701,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde	+ 0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette opération suit son cours, sans modification de montant.

CRÉATION DE L'AP / CP 2024-01 : MÉDIATHÈQUE 2024-2027

Dans le cadre de l'opération de la Médiathèque intercommunale, il paraît pertinent, au regard de sa pluri-annualité d'exécution, de prévoir une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.

Elle sera identifiée sous le n° 2024-01 : Médiathèque

Il est proposé le montant global d'autorisation de programme de 5 260 000 €, études comprises.

Les crédits de paiement sont alors répartis ainsi

	2024	2025	2026	2027
Dépenses :	110 000 €	300 000 €	2 050 000 €	2 800 000 €

Le budget principal de la CCPC n° 67000 est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et avec des opérations en investissement.

Il comprend aussi des Autorisations de Programmes/ Crédits de Paiement qu'il faut voter en même temps que le budget.

Ce budget primitif 2024 s'élève à 15 667 708,33 € en fonctionnement et 8 219 896,12 € en investissement (soit environ 24 millions cumulés).



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 14 février 2024 ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 6 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 contre : M. Éric PELTANCHE) :

- D'adopter le budget primitif du budget principal n° 67000 pour l'exercice 2024, tel que présenté en annexe ;
- De voter l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) relatif à l'Aménagement numérique pour l'année 2024 ;
- De créer et voter l'AP/CP relatif à la Médiathèque pour la période 2024-2027 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

M. Éric PELTANCHE signale qu'il s'oppose pour les mêmes raisons que les autres années, notamment sur les fonds de concours et d'autres éléments.

N° 2024-154 PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2023

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay comprend au moins une commune de plus de 2 000 habitants. Elle est donc également soumise à cette mesure.

La politique immobilière de la Communauté de communes est liée aux compétences communautaires. Elle s'exerce actuellement essentiellement pour le développement économique.

En 2023, il a été vendu 7 terrains, pour un montant total 253 786.80 € TTC.

Il convient d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes sur le territoire, en 2023.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1;

Considérant les cessions et acquisitions opérées par la Communauté de communes en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de communes présenté comme suit :

Acquisition de terrains :

Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
Notaires associés	Frais notariés - achat de terrain à la SAS GUERTON	2 048,46 €	2 447,08 €

Cessions de terrains :

Tiers	Objet	Surface vendue	Prix au m ² (HT)	Montant HT	Montant TTC
SCI ROCHEMINE « LG RÉPARATION »	Vente parcelle terrain B n°2004 7 rue de l'Antimoine Actipôle de la Mine	5 000 m ²	9 €	45 000,00 €	54 000,00 €
MORIN LS « TRANSPORTS MORINS »	Vente parcelle terrain B n°2000 7 rue de l'Antimoine Actipôle de la Mine	3 000 m ²	11 €	33 000,00 €	39 600,00 €
LIZOMB « SBMS »	Vente parcelle terrain XE 155, 152p, 174p, 158p rue des Croizas Polaris	3 045 m ²	15 €	45 675,00 €	54 810,00 €
ELAH « GLC MUR ET TOIT	Vente parcelle terrain ZN 234 Tènement des Fours Actipôle des Fours	1 000 m ²	11 €	11 000,00 €	13 200,00 €
SCI DU ROND POINT « RPS HYDRAULIQUE »	Vente parcelle terrain XS 126p, XS 129p, Les Ouchelières 12 rue du Pâtis Billon Vendéopôle	3 703 m ²	5,93 €	21 959,00 €	26 350,80 €
ATRP IMMO « ATRP »	Vente parcelle terrain AN 161 Plain des Mousserons Polaris	2 012 m ²	15 €	30 180,00 €	36 216,00 €

Tiers	Objet	Surface vendue	Prix au m ² (HT)	Montant HT	Montant TTC
APMG IMMOBILIER « INDUSAP »	Vente parcelle terrain XE 177 Plaine des Forêts Polaris	1 645 m ²	15 €	24 675.00 €	29 610.00 €
TOTAL				211 489.00 €	253 786.80 €

- De dire que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget annexe Zones d'Activités n° 67004 de l'exercice 2023 de la Communauté de communes.

N° 2024-155 APPROBATION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Le Bureau communautaire a examiné et soumet au Conseil Communautaire les demandes de subventions transmises par les associations.

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

La Présidente propose au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

- L'Outil en Main..... 3 000,00 €
- PRÉVENTION ROUTIÈRE..... 400,00 €

Dans le cadre de la promotion du Pays de Chantonnay, la Présidente propose au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Manifestation	Subvention sollicitée	Avis	Montant proposé
Moulins de Martin et Cécile	Manifestation des 21 et 22 septembre 2024	4 000,00 €	Favorable	700,00 €
Bournezeau Sports Mécaniques	Organisation course de Côte Les 13 et 14 avril 2024	500,00 €	Favorable	500,00 €
Randonnée 4 jours Chantonnay Vendée	Organisation 4 jours de marche Du 9 au 12 mai 2024	3 000,00 €	Favorable	3 000,00 €
Les Feux de l'Eté	Organisation du festival Les 14 et 15 juin 2024	5 000,00 €	Favorable	3 000,00 €
Chantonnay - St Germain Basket (CSG Basket)	Équipe féminine Nationale 3 (saison 2023-2024)		Favorable	1 000,00 €

La Présidente propose au Conseil communautaire de ne pas donner de suite aux demandes de subvention suivantes :

Association	Manifestation	Avis
Solidarité Paysans 85	Fonctionnement de l'association	Défavorable
La Banque alimentaire	Fonctionnement de l'association	Défavorable
La Cicadelle	Fonctionnement des clubs nature	Défavorable
Les Restos du Coeur	Aide exceptionnelle	Défavorable mais aide au loyer
GIEC Pays de la Loire	Fonctionnement de l'association	Défavorable mais prestations à voir dans le cadre du PCAET
Vent des Plumastella	Fonctionnement de l'association	Défavorable

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non des subventions aux associations pour l'année 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Considérant les analyses des dossiers de demande présentées en Bureaux communautaires ;

Considérant les avis des Bureaux communautaires ;

Monsieur Dominique PAILLAT sort de la salle avant de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les montants de subventions aux associations suivantes :
 - L'Outil en Main..... 3 000,00 €
 - PRÉVENTION ROUTIÈRE 400,00 €

Dans le cadre de la promotion du Pays de Chantonnay :

Association	Manifestation	Montant proposé
Moulins de Martin et Cécile	Manifestation 21 et 22 septembre 2024	700,00 €
Bournezeau Sports Mécaniques	Organisation course de Côte 13 et 14 avril 2024	500,00 €
Randonnée 4 jours Chantonnay Vendée	Organisation 4 jours de marche 9 au 12 mai 2024	3 000,00 €
Les Feux de l'Eté	Organisation du festival 14 et 15 juin 2024	3 000,00 €
Chantonnay - St Germain Basket (CSG Basket)	Équipe féminine Nationale 3 (saison 2023-2024)	1 000,00 €

- De refuser les demandes de subventions aux associations suivantes :

Association	Manifestation
Solidarité Paysans 85	Pour son fonctionnement
La Banque alimentaire	Pour son fonctionnement
La Cicadelle	Fonctionnement des clubs nature
Les Restos du Coeur	Aide exceptionnelle
GIEC Pays de la Loire	Pour son fonctionnement
Vent des Plumastella	Pour son fonctionnement

- D'autoriser, Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-156 APPROBATION D'UNE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES - ANNÉE 2024

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	07/02/2024	-
Décision	-	-	27/03/2024

Créé en 1989 pour pallier la non-éligibilité des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) vise à :

- Sécuriser les parcours d'insertion en tenant compte des situations d'urgence ;
- Encourager et responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

La Communauté de communes versait depuis plusieurs années une subvention au Fonds d'Aide à l'Insertion des Jeunes en Difficultés (F.A.I.J.D). Depuis 2005, cette action est transférée aux Départements.

Ce dispositif départemental est géré au plus près du terrain grâce à 4 comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée et Bocage), qui se réunissent régulièrement pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement.

Des élus désignés par l'association des Maires de Vendée participent à ces comités.

Ce FAJ est une aide dite "de dernier recours" et 58 % des financements attribués en 2022 ont servi à subvenir à des besoins alimentaires. Les autres besoins mentionnés sont le transport, dont l'aide au permis de conduire (19 % en 2022), le logement (6 %), la formation (4 %) et une catégorie "Autres" (12 %) regroupant le soutien à la recherche d'emploi, la santé ou encore "des aides en attente de paiement".

Le montant moyen perçu par bénéficiaire du FAJ sur une année a augmenté : 290 euros en 2022, contre 250 euros en 2019.

Concernant les jeunes issus du territoire du Pays de Chantonnay bénéficiaires de ce dispositif, il n'a pas été possible d'obtenir de statistiques.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2021	2022	2023
Montant	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Il est proposé à la Communauté de communes de poursuivre sa participation sous la forme d'une subvention sur la même base qu'en 2023, soit 1 500 €.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes alloue au Département de la Vendée une subvention de 1 500 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes. Il est ici proposé de maintenir cette participation pour 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention effectuée par le Département de la Vendée, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;

Considérant l'importance de ce fonds pour le territoire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement, auprès du Département de la Vendée, d'une subvention de 1 500 € au titre du fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-157 APPROBATION D'UNE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - ANNÉE 2024

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	07/02/2024	-
Décision	-	-	27/03/2024

Depuis novembre 2012, le Conseil départemental a en charge le pilotage du Fonds de Solidarité Logement de la Vendée. Il a confié la gestion financière du dispositif à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée. Ce fonds permet d'accompagner et d'aider les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

À ce titre, il constitue un outil de cohésion sociale essentiel dans le département de la Vendée et repose sur une mobilisation du réseau des partenaires.

Sur le territoire, 16 familles ont bénéficié d'un prêt aidé, soit un montant de 6 064 € et 39 foyers ont bénéficié d'une subvention (principalement l'électricité : 10 foyers pour 4 202€ et l'eau : 11 foyers pour 1 578€), représentant un total de 15 079 €.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2021	2022	2023
Montant	4 200 €	4 200 €	4 200 €

Il est proposé à la Communauté de communes de poursuivre sa participation sous la forme d'une subvention sur la même base qu'en 2023, soit 4 200 €.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes alloue au Département de la Vendée une subvention de 4 200€ pour le Fonds de Solidarité pour le Logement. Il est ici proposé de maintenir cette participation pour 2024.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention effectuée par le Département de la Vendée, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;

Considérant le bilan de l'action du FSL pour l'année 2023 ;

Considérant l'importance de ce fonds pour le territoire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement, auprès du Département de la Vendée, d'une subvention de 4 200 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-158 APPROBATION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CHANTONNAY POUR 2024

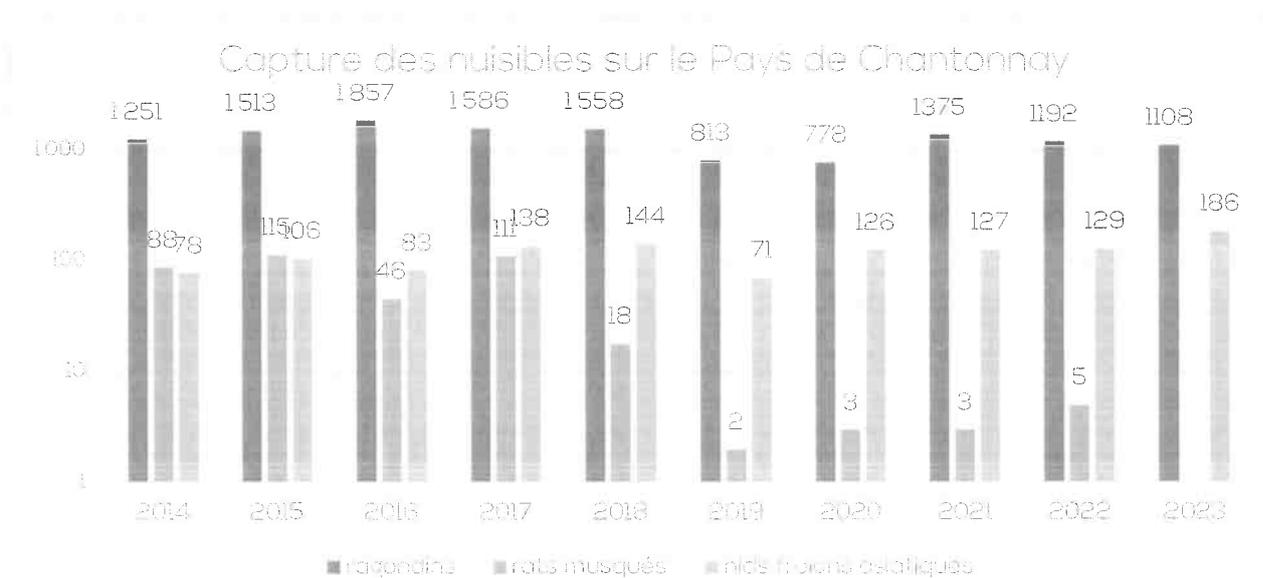
Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	13/03/2024	-
Décision	-	-	27/03/2024

Des évolutions récentes sont intervenues dans la lutte contre les dangers sanitaires (art. L. 2019 Code Rural).

Le Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay, créé en 2020, a pour objet de conduire des actions collectives dans les domaines de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement.

Ce groupement reprend les anciennes missions du GDON, à savoir la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE) et réalise des actions en matière de lutte contre les ennemis des cultures sur le territoire du Pays de Chantonnay (frelons asiatiques, corvidés, ...).



Outre ses missions de capture, le groupement a permis l'élimination de corvidés (85) et pigeons (267), occasionnant des dégradations. L'activité de traitement des taupes sur les terrains communaux représente 16 heures de travail.

Pour assurer ses missions, le groupement demande à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay une subvention d'un montant de 45 000,00 €.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2021	2022	2023
Montant	46 000€	46 000 €	40 000 €

Compte tenu du montant, il convient de passer une convention pour définir les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes.

Cette convention pour l'année 2024 précise que le groupement intervient gratuitement pour la lutte contre les ragondins sur les ruisseaux du territoire du Pays de Chantonnay.

Le groupe assure également la reconnaissance des nids de frelons asiatiques avant leur destruction.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le versement de la subvention aura lieu en 3 fois auprès du groupement :

- 15 000,00 € après la signature de la convention,
- 15 000,00 € en septembre
- et le solde, soit 15 000,00 €, en décembre.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes alloue au Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay une subvention pour le fonctionnement de ses actions collectives dans les domaines de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement. Il convient ici d'approuver une subvention pour 2024 d'un montant de 45 000 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris en l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association le 23 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention, telle que présentée en annexe, à intervenir avec le Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay, prévoyant notamment le versement par la Communauté de communes d'une subvention de 45 000 € pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

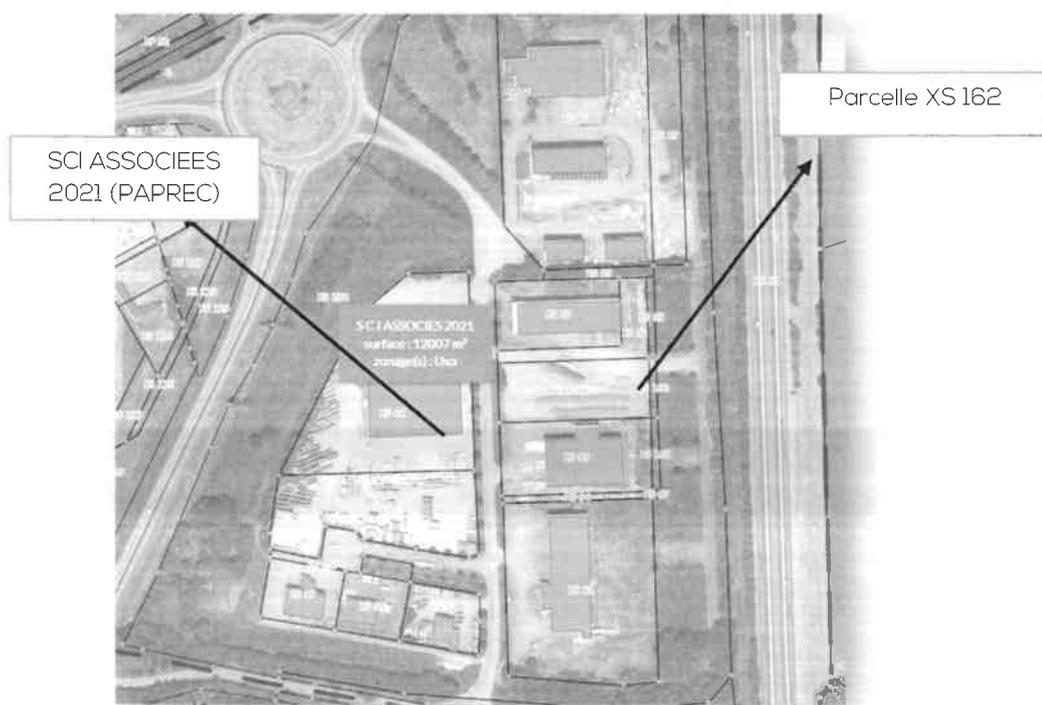
**N° 2024-159 ZONE D'ACTIVITÉS « VENDÉOPÔLE VENDÉE CENTRE » À BOURNEZEAU :
APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE XS 162 À LA SCI
« ASSOCIÉS 2021 »**

Nomenclature des actes : 3.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	08/02/2024	22/11/2023	-
Décision	-	-	06/03/2024

Monsieur Jean-Christophe ELIE, Directeur Délégué de la SCI « Associés 2021 », dont le siège social est au 7 rue du Dr Lancereaux - 7508 PARIS, RCS Paris 878 596 170, représentant les intérêts de PAPREC GROUP, qui dispose d'un centre de collecte et recyclage au Vendéopole Vendée Centre à Bournezeau, a fait part de son intention d'acheter une parcelle de 3 063 m², cadastrée XS 162, sur ce Vendéopole, présentée comme suit :

Plan de localisation



Créée en 1994, Paprec Group vient de franchir le cap des 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2022 et emploie environ 12 500 salariés.

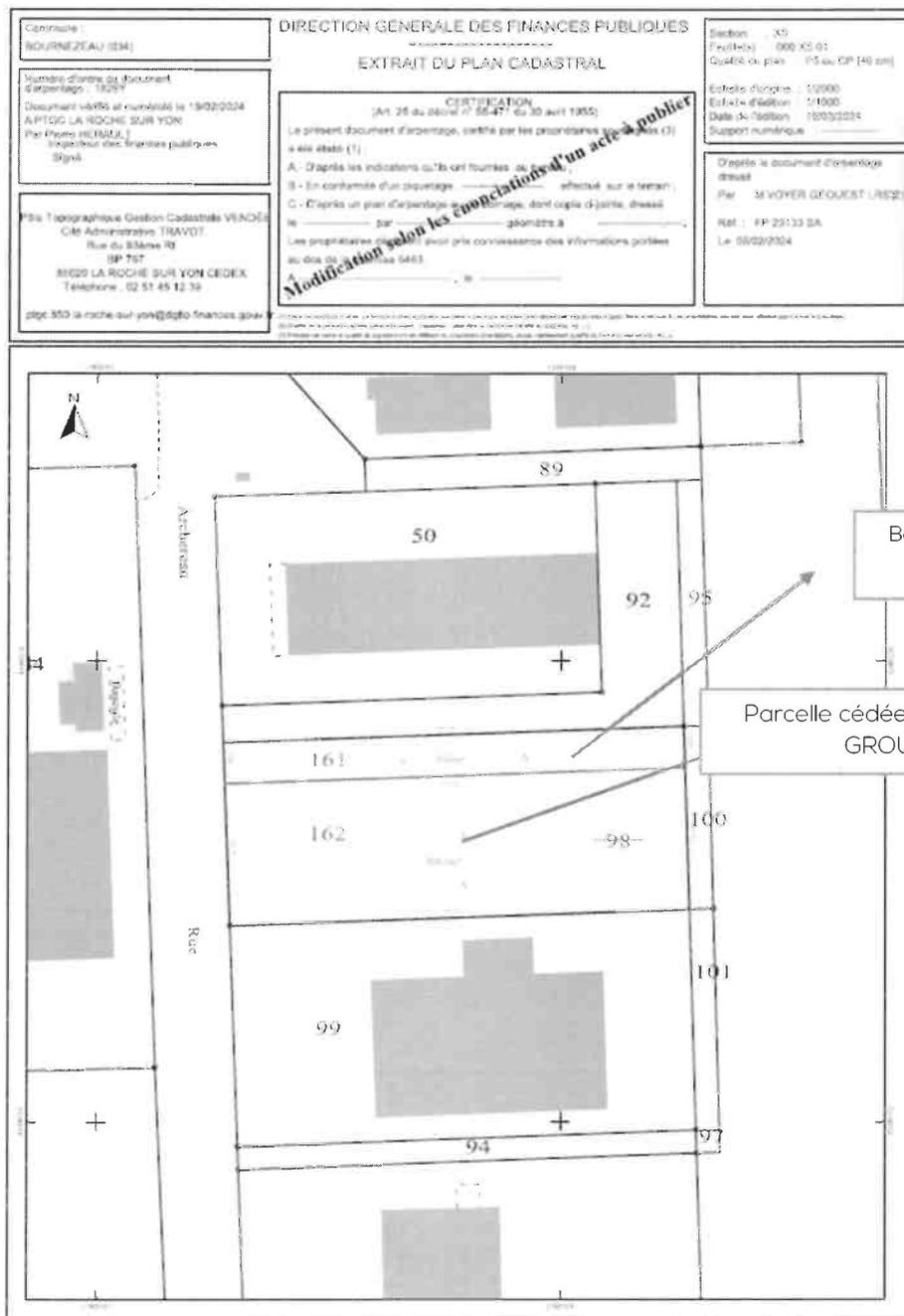
Paprec Group intervient sur les métiers liés au recyclage, sur la gestion des déchets et sur le recyclage :

- des papiers et cartons,
- des déchets du secteur tertiaire,
- des déchets industriels banals (DIB),
- des déchets de chantiers,
- de la collecte sélective des ménages, des plastiques, du bois, des ferrailles et métaux,
- des déchets industriels dangereux ou spéciaux (DID ou DIS),
- des déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE), des piles,
- des déchets verts,
- etc.

Localement, le site PAPREC compte 22 Salariés et exploite son activité sur deux parcelles pour environ 1,8 ha. Le besoin de stockage de bennes est important : environ 800 bennes sont présentes sur place.

Aussi, PAPREC Group, par l'intermédiaire de la SCI « Associés 2021 », souhaite acquérir la parcelle XS 162 pour faire face au développement de l'activité (stockage d'environ 100 nouvelles bennes). Une réflexion est menée pour un projet d'agrandissement du local principal avec la création de nouveaux bureaux.

Plan de Bornage de la parcelle XS162



Vue aérienne de la parcelle



Le service des domaines a estimé la vente du bien arrondi à 54 000 € HT justifiant son avis de la manière suivante : « La valeur proposées de 20 € HT est au-dessus des valeurs habituelles de cette zone. Toutefois, le terrain est remblayé et dispose d'une bonne visibilité. Toutefois, on restera en dessous de la valeur retenue pour la parcelle mitoyenne XS 92 qui elle était goudronnée. On proposera 17 €/m², soit pour une surface de 3 163 m², une valeur estimée à 53 771, arrondis à 54 000 € ».

Le prix de cession est fixé à 20 € HT le m². Le prix de vente est donc de 61 260 € Hors Taxes pour la parcelle XS 162 d'une superficie de 3 063 m².

Il convient d'approuver la vente, à l'entreprise PAPREC, d'une parcelle située sur le VendéoPôle de Bournezeau de 3 063 m² pour 61 260 € HT.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu le document d'arpentage référencé 1829Y vérifié et numéroté le 19 février 2024 ;

Vu l'avis du Domaine n° 2024-85034-06070 établi le 30 janvier 2024 par la Direction Générale des Finances Publiques des Pays de la Loire (DGFIP) sur la valeur vénale du bien, joint en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Considérant que M. Jean-Christophe ELIE, directeur délégué de la SCI « Associés 2021 », représentant l'entreprise PAPREC Group, déjà installée sur le territoire, s'est montré intéressé pour l'acquisition de la parcelle XS 162 d'une surface totale de 3 063 m², située sur la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Vendéopôle Vendée Centre », dans le but de développer son activité ;

Considérant les avis favorables :

- du Bureau communautaire en date du 22 novembre 2023 ;
- de la Commission « Développement économique et Emploi » en date du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de la parcelle suivante située sur le Vendéopôle Vendée Centre à Bournezeau, telle que présentée dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints en annexe n° 2, et dont les contraintes urbanistiques et la viabilisation sont respectivement décrites en annexe n° 3 et n° 4, aux conditions suivantes :

o Désignations, surfaces :

Propriétaire	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Prix HT
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	XS 162	Uxa	3 063 m ²	20 € le m ²
Total			3 063 m²	61 260 € HT

o Acquéreur et prix :

Acquéreur	PRIX		
	HT	TVA	TTC
SCI ASSOCIÉS 2021 7 rue du Dr Lancereaux 75008 PARIS	61 260,00 €	20 %	73 512,00 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- o du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- o du propriétaire vendeur
 - de s'acquitter des frais relatifs aux diagnostics liés à la vente et au géomètre (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L. 132-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- o de l'acquéreur :
 - de s'acquitter des frais :
 - ✓ dits de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - ✓ relatifs aux études géotechniques liées à la construction ;
 - ✓ de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potable, usées et pluviales, gaz, télécommunication) ;

- d'autoriser, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :
 - o à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
 - o à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques, terrassement, etc.) ;
- d'autoriser la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer un compromis de vente ;
- d'autoriser la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à prendre et à signer tout acte contenant vente de ladite parcelle aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Annexes :

Annexe n° 1 : Avis du Domaine

Annexe n° 2 : Plan des parcelles, zonage PLU et document d'arpentage

Annexe n° 3 : Contraintes urbanistiques

Annexe n° 4 : Viabilisation, plans des réseaux et de la Défense Incendie

N° 2024-160 ZONE INDUSTRIELLE DE PIERRE BRUNE À CHANTONNAY : APPROBATION DE LA VENTE DU BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ RUE DE L'INDUSTRIE

Nomenclature des actes : 3,2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	08/02/2024 Favorable	07/02/2024 Favorable	-
Décision	-	-	27/03/2024

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a acheté un bâtiment artisanal à la commune de Chantonnay en 2017. Ce bâtiment est implanté sur la parcelle AH n° 13, d'une superficie de 1 414 m² sur la zone industrielle de Pierre Brune à Chantonnay.

D'une superficie de 300 m², il est dans état général vétuste. En effet, le Conseil communautaire du 7 avril 2021 a décidé à l'unanimité, compte tenu de la vétusté du bâtiment, de fixer le montant de la redevance d'occupation précaire à 700,00 € HT/mois.

Un portail a été posé en 2019 et des travaux d'aménagements extérieurs ont été faits en 2013 par l'entreprise TP GRIMAUD (voirie, reprise eau pluviale...).

Localisation du bâtiment artisanal



Vue du bâtiment artisanal

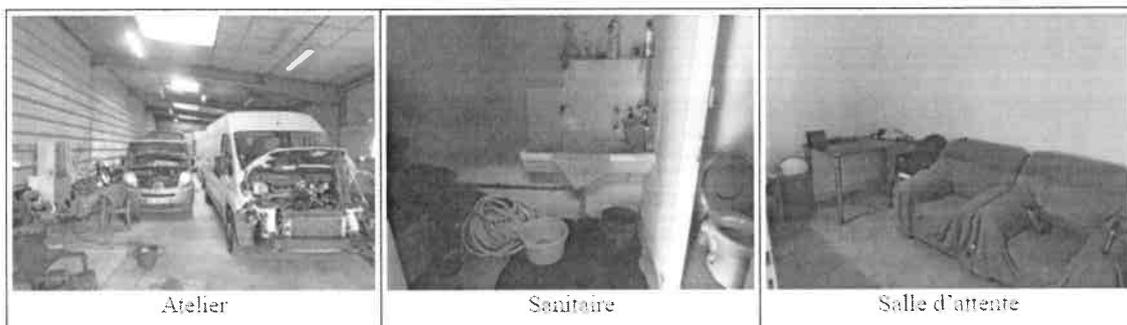


Depuis son acquisition, ce bâtiment a été loué à plusieurs entreprises :

- l'entreprise SBMS qui était déjà dans les lieux au moment de l'acquisition et qui a quitté les lieux le 15 mars 2021 ;
- l'entreprise GRUIA qui occupe les lieux depuis le 1^{er} mai 2021, et qui souhaite acquérir ce bâtiment.

L'atelier est mitoyen d'un autre local d'activité. C'est un bâtiment en parpaing mi-hauteur avec un bardage métallique. La couverture est en plaques de fibrociment amianté sur charpente métallique. Le bâtiment est une construction rectangulaire, avec un sol béton, une porte à l'avant et une autre à l'arrière, une bloc sanitaires vétuste et une salle d'attente.

Photos du bâtiment



Considérant la demande d'acquisition du locataire actuel et l'état de détérioration du bâtiment artisanal, il est proposé un prix de vente net vendeur à 50 000 €.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.2 portant sur les actions de développement économique ;

Vu l'avis du Domaine n° 2024-85051-18188 établi le 19 mars 2024 par la Direction Générale des Finances Publiques des Pays de la Loire (DGFIP) sur la valeur vénale du bien, joint en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Considérant la demande d'acquisition par le locataire actuel du bâtiment artisanal situé Rue de l'Industrie, zone industrielle de Pierre Brune à Chantonnay ;

Considérant les avis favorables :

- du Bureau communautaire en date 7 février 2024 ;
- de la Commission « Développement Economique et Emploi » en date du 8 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de l'atelier artisanal située Rue de l'industrie zone industrielle de Pierre Brune, telle que présentée dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint en annexe n° 2 , aux conditions suivantes :

o Désignations, surfaces :

Propriétaire	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Nature et occupation
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	AH n° 13	Ux	1 414 m ²	Un bâtiment de 300 ² est édifié sur la parcelle, occupé par le futur acquéreur

- o Acquéreur et prix :

Acquéreur	PRIX NET VENDEUR
MONSIEUR LAURENTIA GROZA GRUIA 101 RUE DU CHACHON 79 300 - BRESSUIRE	50 000 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- o du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- o du propriétaire vendeur
 - de s'acquitter des frais relatifs aux diagnostics immobiliers liés à la vente ;
- o de l'acquéreur :
 - de s'acquitter des frais :
 - ✓ dits de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
- d'autoriser, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :
 - o à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
- d'autoriser la Présidente ou au 1^{er} Vice-président à signer un compromis de vente ;
- d'autoriser la Présidente ou au 1^{er} Vice-président à signer tout acte contenant vente dudit bâtiment aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Annexe n° 1 : Avis du Domaine
Annexe n° 2 : plans

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que la vente du bâtiment permet de dégager un excédent.

N° 2024-161 APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE DU PAYS DE CHANTONNAY – ACTION N° 11 DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	13/03/2024	-
Décision	-	-	27/03/2024

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses communes ont décidé de faire des déplacements actifs, et notamment le vélo, un des axes forts de son Plan de mobilité simplifié (PMS). C'est la raison pour laquelle ce PMS, adopté le 27 septembre dernier, dispose d'un axe 4 dédié particulièrement aux mobilités actives.

En effet, le vélo est considéré comme un outil majeur d'amélioration des conditions de vie. Il apporte notamment un bénéfice positif pour la santé de tous (plus d'activités et moins de pollution) ; il apporte une solution alternative à la voiture individuelle quand la distance de trajet le permet (bruit, pollution, ...) et peut représenter une économie substantielle comparé aux véhicules alors que le coût de l'énergie flambe.

Actuellement, la pratique du vélo est faible sur le Pays de Chantonnay, représentant à peine 1 % des trajets domicile-travail. Bien qu'elle soit proche de la moyenne française à 2.3 %, le Pays de Chantonnay dispose d'atouts permettant de développer ce mode alternatif, bon pour la planète, bon pour la santé et bon pour le porte-monnaie.

Ainsi, l'action n° 11 du PMS du Pays de Chantonnay consacrait la réalisation d'un Schéma directeur cyclable, ayant vocation à être annexé au PMS. Cherchant à définir une stratégie propre au développement de la pratique cyclable, Communes et Communauté de communes ont conjointement mené un diagnostic de la pratique cyclable et des infrastructures dédiées pour répertorier les points durs et axes d'amélioration à travailler en commun.

Il en ressort les propositions suivantes en matière de Schéma directeur cyclable :

I. Les enjeux retenus pour la mobilité cyclable

Non codifié, ce schéma s'inscrit dans une volonté conjointe des Communes et de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de mettre en œuvre un plan d'actions en faveur du vélo.

Ces objectifs s'inscrivent en plus dans les politiques nationales d'amélioration de la qualité de l'air et de santé publique en promouvant des modes non motorisés et non polluants, comme préconisé localement dans le Plan Climat, Air, Energie territorial.

Après un an et demi de concertation et d'ateliers conjoints, il ressort 4 axes d'amélioration et d'amplification de la pratique cyclable sur le territoire :

- **Axe 1 : Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale** reposant sur 10 cartes communales recensant, à ce jour, les potentielles discontinuités ou points de difficultés qui mériteraient d'être traités ;
- **Axe 2 : Favoriser la pratique du vélo du quotidien** dans lequel Communes et intercommunalité pourraient intervenir conjointement pour faciliter la pratique du vélo sur le Pays de Chantonnay, au-delà des centres-bourgs ;
- **Axe 3 : Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire**, reposant principalement sur la Compétence « Mobilités » de la Communauté de communes, afin d'apporter des services complémentaires ;
- **Axe 4 : Accompagner les habitants dans leur changement de pratique de mobilité**, complémentaire aux actions de sensibilisation contenues dans le PMS.

N'ayant pas l'ambition de résoudre toutes les questions portant sur la pratique du vélo, ce Schéma est conçu comme un plan fédérant des actions communales, intercommunales, voire conjointes. Il repose sur un diagnostic établi Commune par Commune, avec des préconisations d'amélioration qu'il reviendra aux collectivités d'appliquer ou d'intégrer dans leurs réflexions. Ces préconisations ne sont pas opposables.

Ce plan est également imaginé comme évolutif, des travaux devant encore être menés pour préciser les compétences respectives de chaque acteur, notamment sur les questions d'aménagements d'itinéraires intercommunaux. Des diagnostics précis par itinéraires et un chiffrage spécifique en découleront pour aider à la prise de décision.

II. De premières actions à mener : le déploiement de stationnements individuels sécurisés et le jalonnement d'itinéraires du quotidien.

Grâce à sa compétence Mobilité et sa qualité d'autorité organisatrice de mobilité (AOM), la Communauté de communes du Pays de Chantonnay est compétente, selon la loi LOM pour « organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ».

Au regard des besoins identifiés, la Communauté de communes, appuyée par ses Communes membres, souhaite donc déployer de nouveaux services en faveur des mobilités actives et en particulier pour le vélo.

A commencer par le déploiement de consignes individuelles sécurisées pour le vélo. Dans un contexte tendant à favoriser l'intermodalité afin de desservir, par exemple, les futurs points de dessertes du Transport à la demande en gestation ou les gares, il s'agit par cette action, de favoriser le stationnement de vélos sur plusieurs heures, dans un endroit sécurisé et abrité.

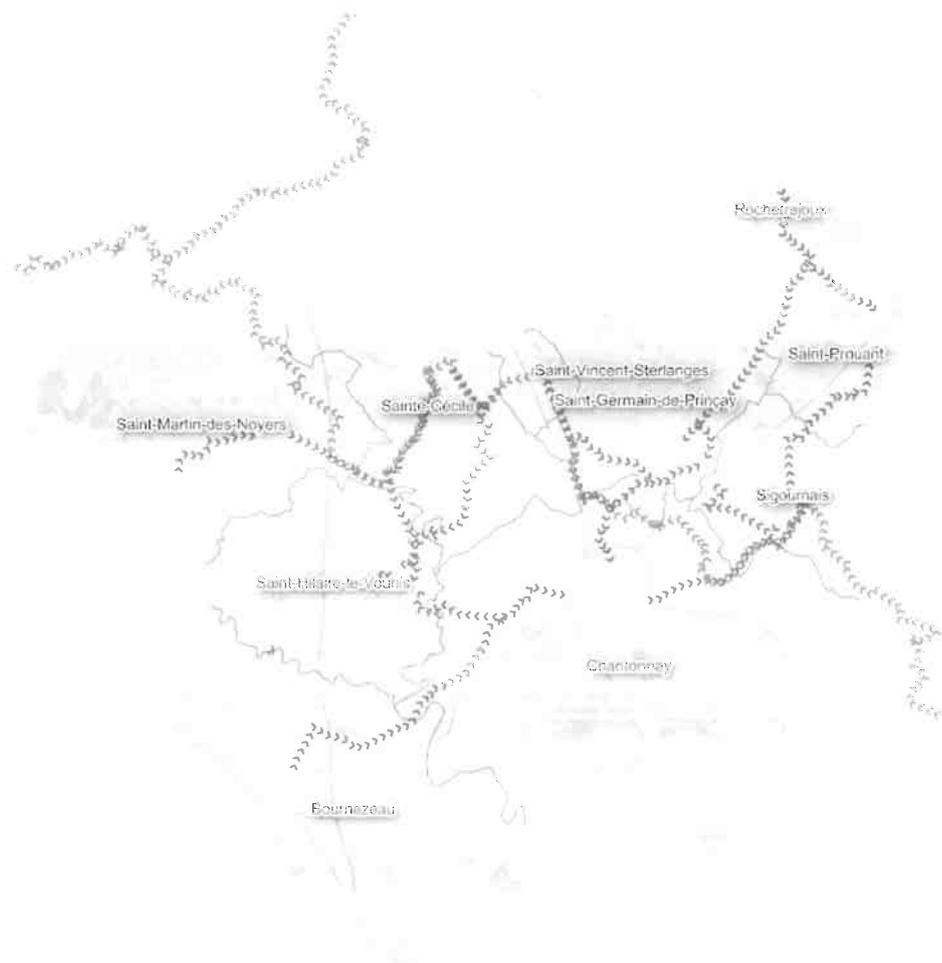


Exemple de dispositif

Par un dispositif de conventions d'occupation du domaine public qu'il conviendra de mettre en œuvre, la Communauté de communes procédera à l'acquisition de box-vélos afin d'équiper chaque commune dans l'objectif d'arriver prochaine du transport à la demande.

Il en est de même avec l'harmonisation d'un jalonnement cyclable du quotidien, c'est-à-dire la mise en place d'une signalisation réglementaire sur des itinéraires cyclables intercommunes définis au schéma, élément clé de la stratégie cyclable.

Ce schéma fait ainsi ressortir un maillage de 11 itinéraires inter-communes, permettant de favoriser la pratique du vélo sur les trajets domicile-travail et de relier, via le réseau routier existant, les Communes du Pays de Chantonnay.



Propositions d'itinéraires intercommunaux cyclables pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Elaboration d'un Schéma Directeur Cyclable / Communauté de communes Pays de Chantonnay



Légende

Typologie des aménagements recensés

Vendée Vélo >>>>

Préconisations

Itinéraires intercommunaux préconisés >>>>

Il permet ainsi de renforcer la cohérence et l'efficacité de ce réseau, de sécuriser les déplacements à vélo et de valoriser les itinéraires alternatifs, extérieurs aux principaux axes routiers.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment leur article 4.2.7 prévoyant l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération n° 2023-351 du 27 septembre 2023 arrêtant le Plan de mobilité simplifié pour le Pays de Chantonnay, et prévoyant notamment une action n° 11 relative à la réalisation d'un Schéma directeur cyclable ;

Considérant le travail d'élaboration de ce schéma réalisé entre mai 2022 et décembre 2023, reposant notamment sur des ateliers territoriaux et des rencontres de travail par communes, ayant abouti à l'émergence d'un plan d'actions structuré selon les 4 axes suivants :

- Axe 1 : Sécuriser les micro-mobilités à l'échelle communale ;
- Axe 2 : Favoriser la pratique du vélo du quotidien ;
- Axe 3 : Constituer un écosystème vélo favorisant la pratique sur le territoire ;
- Axe 4 : Accompagner les habitants dans leur changement de pratique de mobilité ;

Considérant les avis favorables :

- Du Bureau communautaire en date du 13 mars 2024 ;
- De la Commission « Prospective Mutualisation Mobilité » en date du 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le Schéma directeur cyclable du Pays de Chantonnay, action n°11 du Plan de mobilité simplifié, tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser Madame la Présidente à engager l'ensemble des actions de ce schéma qui relève des compétences de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-162 APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE COMMUNAUTAIRES (VAEC)

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		13/03/2024	
Décision			27/03/2024

En septembre 2023, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'est dotée d'un Plan de mobilité simplifié, véritable feuille de route intercommunale pour développer et faciliter les mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Parmi elles, la pratique du vélo fait l'objet d'un axe stratégique spécifique qui se décline, notamment, par la mise en place d'un service de location longue durée de VAEC.

Sur le territoire, la pratique du vélo pour les déplacements domicile-travail quotidien ne représente à ce jour que 1 % de ces trajets. Parmi les freins identifiés à cet usage quotidien, la topographie du bocage vendéen et les distances réalisées qui nécessitent l'utilisation d'un vélo à assistance électrique pour faciliter et accélérer le déplacement à vélo.

Or, le coût d'investissement dans un tel vélo est également un frein à la modification des usages. C'est pourquoi, au travers de la mise en œuvre d'un service de location longue durée de VAEC, la Communauté de communes souhaite faciliter la mise en selle des actifs du Pays de Chantonnay.

C'est l'objectif poursuivi par ce nouveau service de location longue durée de vélos à assistance électrique proposé par la Communauté de communes et régi par les conditions générales de location annexée à cette présente délibération.

Accessible aux habitants étudiants ou actifs du Pays de Chantonnay, les vélos sont louables pour une durée totale de 1 an maximum, avec des durées moindres allant de 1 à 6 mois renouvelable dans la limite de l'année cumulée. Pour les salariés, une partie de ce montant peut être prise en charge par l'employeur, au titre d'un abonnement souscrit pour un service public de transport.

L'objectif est de faire tester aux habitants un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle, bon pour la planète et bon pour la santé, afin de réaliser leurs trajets du quotidien. Tous les actifs ou étudiants des 10 Communes du Pays de Chantonnay et âgés de plus de 18 ans pourront accéder à ce service selon les conditions d'utilisations annexées à cette présente délibération.

La Communauté de communes procédera à l'acquisition d'une flotte de 10 vélos à assistance électrique pour ce service. Assemblés en France, à Machecoul, l'entretien de ces VAEC sera assuré par un prestataire local. Le coût de la maintenance préventive est inclus dans le coût de location, sans charge supplémentaire pour le locataire, hors pièces d'usure ou mauvais entretien du vélo.

Un antivol et un panier seront également mis à disposition du locataire et inclus dans le coût de la location afin d'en faciliter son usage. Il revient au locataire d'assurer sa sécurité par le port d'un casque et d'un gilet jaune lors de ses déplacements.



Vu l'article L. 1231-1-1-4° du Code des transports disposant que les Communautés de communes, autorités organisatrices des mobilités, peuvent « organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment leur article 4.2.7 prévoyant l'organisation de la mobilité ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2023-351 du 27 septembre 2023, arrêtant le Plan de mobilité simplifié, et n° 2024-161 du 27 mars 2024, approuvant le Schéma directeur cyclable, qui prévoient la mise en place d'un service de location de vélo longue durée ;

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier les modalités d'utilisation de ce service de location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider, telles que présentées en annexe, les conditions générales de location des vélos à assistance électrique communautaires ;
- D'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les actes afférents.

Re transcription des débats :

Monsieur Jean-Pierre SIRET demande s'il y a des conditions d'accès, si c'est large ou restreint.

Monsieur Jean-Claude DREUX rappelle que le choix est fait de se placer sur le trajet domicile -travail. Peuvent y avoir accès les demandeurs d'emploi. Il n'est pas prévu de critère de revenus.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que la Trésorerie a fait part de deux nouveaux ajouts à apporter dans l'annexe de notre règlement d'intervention pour le service Vélo.

Il s'agit principalement de mentionner le fait que des titres de recettes seront émis pour recouvrir les sommes dues ou le montant garanti.

Nous devons également préciser que nous devons restituer l'autorisation de prélèvement SEPA à la fin de la location.

N° 2024-163 APPROBATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		13/03/2024	
Décision			27/03/2024

Le service de location longue durée de VAE sera lancé à partir d'avril 2024. Le déploiement de l'offre débutera avec une flotte de 10 VAE et constitueront l'offre principale de ce service. Afin de permettre la mise en place d'un tel service, il est nécessaire d'en approuver la tarification.

Poursuivant l'objectif de mettre en selle les actifs du territoire et de favoriser les mobilités actives, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay privilégie une tarification attractive.

Afin de favoriser la longue durée et d'inciter à un véritable changement d'habitude, la tarification au-delà de 6 mois repose sur un principe simple : le vélo à 1 € par jour (hors entretien et assurance).

Les tarifs proposés seraient donc les suivants :

	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Prix (TTC)	40,00 €	112,50 €	198,00 €	360,00 €
Prix au mois (TTC)	40,00 €	37,50 €	33,00 €	30,00 €

Conçu comme un service de transport public, il est important de rappeler qu'à ce titre, l'employeur (de droit privé ou public) à l'obligation de prendre en charge au moins 50 % de l'abonnement de son salarié qui utiliserait ce service pour ses déplacements domicile-travail.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment leur article 4.2.7 prévoyant l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-351 du 27 septembre 2023 arrêtant le Plan de mobilité simplifié pour le Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-162 du 27 mars 2024 arrêtant les conditions générales de location ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les durées et tarifs de location longue durée de vélos communautaires à assistance électrique du Pays de Chantonnay comme suit :

	1 mois	3 mois	6 mois	12 mois
Prix (TTC)	40,00 €	112,50 €	198,00 €	360,00 €
Prix au mois (TTC)	40,00 €	37,50 €	33,00 €	30,00 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-164 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - MISE EN PLACE D'UNE AIDE À L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE À DESTINATION DES PARTICULIERS

Nomenclature des actes : 710

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	25/01/2024	07/02/2024	-
Décision	-	-	27/03/2024

Avec 3 retenues d'eau, destinées à l'alimentation en eau potable, et une trame bleue importante (233 km de cours d'eau et plus de 4% du territoire en zone humide), notre territoire est pleinement concerné par la préservation de la ressource en eau.

La succession de périodes caniculaires et de sécheresse met en exergue la problématique de la gestion de l'eau, à la fois en termes de préservation, d'économie et d'utilisation rationnelle.

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay mène une politique de développement durable qui s'exprime notamment par la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), dont le plan d'actions a été approuvé en septembre 2021.

Au travers de son axe 3 « Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire vers la résilience », l'action 3.1 porte sur la « Sensibilisation à l'adaptation au changement climatique et la préservation de la ressource en eau ».

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévoit également une gestion des eaux pluviales à la parcelle, par rétention ou infiltration. La réutilisation des eaux pluviales reste possible en vue de favoriser la réduction des besoins en eau potable, dans le respect de la réglementation (chapitre 8 – article 1.2 du règlement écrit).

Les communes du territoire ont également approuvé des zonages d'assainissement des eaux pluviales, dans lesquels des taux maximums d'imperméabilisation ont été fixé en zones urbaines et à urbaniser.

Pour construire un territoire responsable, lutter et s'adapter aux aléas climatiques, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay souhaite donc agir en faveur de la ressource en eau en apportant une aide financière aux particuliers désirant faire l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé d'approuver un règlement qui va définir les conditions techniques, administratives et financières de cette aide.

Une attention particulière sera apportée lors de la demande avec une sensibilisation à la limitation de l'imperméabilisation, aux économies d'eaux et à l'utilisation des eaux pluviales.

Les critères de cette aide ont été travaillés en commission Environnement et Développement Durable et soumis à l'avis du bureau communautaire.

Critères :

- Bénéficiaires concernés : propriétaires d'une résidence principale (neuve ou réhabilitation) située sur le territoire du Pays de Chantonnay, sans condition de ressources.
- Équipement financé : réserves enterrées d'une capacité minimum de 3 000 L ; 1 équipement par foyer.
- Aide : taux d'aide de la Communauté de communes à 50% du montant d'un équipement, avec un plafond de 500 €.

Le versement de l'aide sera réalisé après production de justificatif (facture, photo, ...)

Ce nouveau dispositif d'aide entrera en vigueur pour les récupérateurs d'eau pluviale achetés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024.

Les dossiers pourront être acceptés jusqu'au 31 mars 2025, sous réserve de la suffisance des crédits.

Un montant de 10 000 € a été prévu au budget de la commission Environnement et Développement Durable pour cette action.

Dans un contexte de préservation de la ressource en eau, il convient d'approuver la création d'une nouvelle aide aux particuliers pour l'achat et la mise en place de système de récupération des eaux pluviales.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.1 relatif à la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, le 26 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial et son plan d'actions ;

Vu les délibérations des communes de Bournezeau, Chantonnay, Rochetretjoux, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Martin-des-Noyers, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sainte-Cécile et Sigournais approuvant leur zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Considérant l'importance de la préservation de la ressource en eau pour le Pays de Chantonnay, au regard de la présence de 3 retenues servant à l'alimentation en eau potable ;

Considérant que cette thématique est reprise dans les documents stratégiques que sont le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 25 janvier 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 07 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie, et son règlement tel qu'annexé, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2024-165 PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL – APPROBATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE GESTION DURABLE DE HAIES ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Nomenclature des actes : 71

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	25/01/2024	07/02/2024	
Décision			27/03/2024

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay mène une politique de développement durable qui s'exprime notamment par la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Climat (PCAET), dont le plan d'actions a été approuvé en septembre 2021.

Au travers de :

- son axe 2 « Accompagner les acteurs du monde économique dans la transition énergétique et économique », l'action 2.2 porte sur la « Sensibilisation et l'information des agriculteurs pour mieux maîtriser les questions environnementales » et de
- son axe 3 « anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire vers la résilience », les actions 3.1 et 3.3 portent sur la « Sensibilisation à l'adaptation au changement climatique et la préservation de la ressource en eau » et le « Renforcement de la séquestration carbone »,

la Communauté de communes souhaite mettre en place une filière bois et des actions pour favoriser une meilleure gestion des haies bocagères par les agriculteurs.

En effet, le diagnostic forêt bois bocage réalisé sur le périmètre du Pays du Bocage Vendéen, par le Centre National de la Propriété Forestière, la Chambre d'agriculture et FIBOIS, a permis de faire le constat d'un linéaire de 2 070 km de haies sur notre territoire avec une densité de 90 ml/ha de surface agricole utile (SAU), inférieure à la médiane du périmètre étudié (source IGN – 2020).

Les haies bocagères constituent un écosystème naturel complexe qui remplit de nombreuses fonctions écosystémiques : la préservation de la biodiversité, la protection des sols, la diminution des intrants et des produits phytosanitaires, l'augmentation du stockage de carbone, la régulation micro-climatique, la suppression des énergies fossiles, la protection de la ressource en eau.

Tous ces services sont bénéfiques pour l'ensemble du territoire mais la charge d'entretien des haies incombe principalement aux agriculteurs.

Outre ces fonctionnalités environnementales, les haies ont un rôle socio-économique, dans l'amélioration de notre cadre de vie et donc participent à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

Aussi, pour favoriser une bonne gestion des haies du territoire, la Communauté de communes souhaite financer la mise en place de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH).

Un Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) est un outil pratique de gestion des haies destiné à l'agriculteur.

Il lui apporte un état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle de son exploitation.

Il propose des travaux de gestion et d'amélioration des haies existantes garantissant la pérennité des éléments, voire le développement de ceux-ci.

Ce diagnostic initial aide donc l'exploitant à mettre en place une planification de la gestion durable des haies de son exploitation. Le PGDH dure 15 ans.

Ces PGDH apporteront également une connaissance plus précise du territoire, en linéaire et surtout en qualité et fonctionnalités des haies. De plus, dans le cadre du développement d'une filière bois locale, il apporte une estimation des prélèvements possibles sans épuiser la ressource.

Les débouchés des haies entretenues sont multiples : bois énergie, bois d'œuvre, litière et paillage.

Pour information, la détention d'un plan de gestion sera exigée aux fournisseurs de bois déchiqueté dès la mise en service de la chaufferie bois de l'EHPAD de Saint-Prouant courant 2025, avec de premières récoltes de bois à effectuer à l'automne 2024.

Pour autant, il convient de réfléchir à la priorisation des demandes de PGDH pour les agriculteurs intéressés mais qui n'auraient pas été identifiés.

Un groupe pilote de 13 agriculteurs a d'ores et déjà été constitué. Afin d'accompagner la dynamique qui se met en place, l'objectif sera de réaliser 6 à 7 PGDH en 2024 et le reste en 2025.

Le dispositif des PGDH a été présenté en commission Environnement et Développement Durable et soumis à l'avis du bureau communautaire.

Deux acteurs locaux peuvent accompagner les agriculteurs dans la définition de leur PGDH : le CPIE Sèvre et Bocage et la Chambre d'Agriculture.

Les modalités d'accompagnement des agriculteurs par ces structures seront à déterminer selon les coûts, leur plan de charge.

Un montant de 15 000 € (déficit net) a été prévu au budget de la commission Environnement et Développement Durable pour cette action.

Face au constat d'érosion massive des linéaires bocagers dans la Région Pays de la Loire, les acteurs ligériens (DRAAF, Agence de l'eau Loire Bretagne, Office français de la biodiversité, Région et AFAC régionale) ont souhaité unir leurs forces pour déployer un dispositif d'aides financières multipartenarial intitulé « Liger Bocage et Agroforesterie ». Ce dispositif est à décliner dans les territoires volontaires afin de conforter le bocage ligérien et le gérer durablement.

Les projets « Liger Bocage et Agroforesterie » peuvent notamment être portés par les Collectivités territoriales et leurs groupements et peuvent s'inscrire dans un ou plusieurs volets. Les Plans de Gestion Durable des Haies entrent dans le volet E « Gestion Durable, labellisation ». Les subventions peuvent atteindre 80% d'aides publiques.

Ce dispositif a vocation à s'inscrire dans Le plan régional en faveur de la haie 2024-2030 articulé autour de 3 axes - Préserver / Planter / Valoriser - visant notamment :

- La préservation des 187 600 km de haies déjà en place
- La plantation de 500 km de haies nouvelles par an
- La gestion durable de 500 km de haies par an
- La mise en place d'un observatoire régional de la haie
- Le renforcement de filières de valorisation de la haie.

Il est proposé que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dépose un dossier de demande d'aides « Liger Bocage et Agroforesterie » pour obtenir un co-financement à la réalisation de PGDH sur le territoire.

Un plan de financement prévisionnel a été défini :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Description	Montant
Élaboration des Plans de Gestion Durable des Haies	25 000 €	Subvention « Liger Bocage et Agroforesterie » Taux maximum 80%	12 500 €
Total	25 000 €	Autofinancement Total	12 500 € 25 000 €

Le taux d'aide de 80% maximum est calculé, sauf cas particulier, à partir d'une grille établissant des coûts raisonnables des PGDH suivant la surface des exploitations (SAU > 100 ha ; SAU comprise entre 100 ha et 200 ha ; SAU > 200 ha).

Considérant les caractéristiques des exploitations du groupe pilote, il est plus prudent d'inscrire une recette correspondant à un taux d'aide de 50%.

Au regard des nombreuses fonctionnalités des haies et leur intérêt pour notre territoire, et dans le cadre de la mise en place d'une filière bois locale, il convient d'approuver la mise en place de Plans de Gestion Durable des Haies et leurs modalités de financement.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.1 relatif à la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452 du 29 septembre 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial et son plan d'actions ;

Vu la délibération de la Session du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention « Liger bocage et agroforesterie » ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région des Pays de la Loire du 23 septembre 2022 approuvant les évolutions des règlements d'intervention du PDR (FEADER) 4.4 « investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » et 8.2 « Mise en place de systèmes agroforestiers » ;

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région des Pays de la Loire du 23 septembre 2022 approuvant les évolutions du règlement d'intervention « Liger bocage et agroforesterie » ;

Considérant l'importance de la gestion durable des haies au regard des fonctions écosystémiques multiples qu'elles assurent en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Climat de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant les avis favorables :

- de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 25 janvier 2024 ;
- du Bureau communautaire en date du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la mise en œuvre de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) sur le territoire du Pays de Chantonnay ;
- De valider le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre des PGDH sur le territoire du Pays de Chantonnay comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Description	Montant
Élaboration des Plans de Gestion Durable des Haies	25 000 €	Subvention « Liger Bocage et Agroforesterie »	12 500 €
		Taux maximum 80% Autofinancement	12 500 €
Total	25 000 €	Total	25 000 €

- D'autoriser Madame la Présidente à actualiser ce plan de financement dans la limite du montant total HT ;
- De déléguer à Madame la Présidente l'élaboration, la mise au point et la signature de toute convention avec des tiers pour la mise en œuvre de PGDH ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021, pour solliciter toute demande de subvention.

**N° 2024-166 PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – APPROBATION D'UNE CONVENTION
AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION
DE DONNÉES ISSUES DU GUIDE DES PRODUCTEURS EN CIRCUITS COURTS
DU PAYS DE CHANTONNAY**

Nomenclature des actes : 8,8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		07/02/2024	
Décision			27/03/2024

Le 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a validé le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial, 1^{ère} action phare du Plan Climat Air Énergie Territorial. Deux des objectifs de cette action était de « rassembler et associer acteurs du territoire et collectivités autour d'une dynamique » et de « recréer de la valeur ajoutée au métier d'agriculteur et à la production agricole ».

Guide des producteurs du Pays de Chantonnay

Depuis 2022, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay met en avant, au travers d'un guide, les producteurs de son territoire engagés dans la vente directe et les circuits courts (au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur), et encourage la tendance au « consommer local ».

Une deuxième édition du guide, publiée en 2023, référence 30 producteurs en vente directe et circuits courts et propose de nombreuses informations : une information sur les marques et labels, les coordonnées des exploitants agricoles et leurs modalités de vente dans 8 familles de produits différents, les lieux et dates des différents marchés organisés sur le Pays de Chantonnay et une carte du territoire localisant les producteurs,

Partenariat avec le Département de la Vendée

Le Département de la Vendée a procédé, fin 2023, à une refonte de son site internet dont la page web « Manger local ». Cette dernière a pour objectif d'améliorer la visibilité des producteurs vendéens et de fournir davantage d'informations sur leurs savoir-faire et leurs pratiques.

Elle est notamment dotée d'une carte interactive des producteurs locaux, alimentée, entre autres, grâce aux données de la Chambre d'Agriculture.

Afin d'enrichir son outil cartographique, le Département souhaite établir un partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour la mise à disposition de données issues du Guide des producteurs en circuits courts. Ce partenariat se matérialise via la signature d'une convention annexée.



Cette convention n'engage pas directement de crédits financiers, mais la délibération de délégation à la Présidente ne prévoit pas la possibilité de signer des conventions sans engagement financier.

Principaux engagements :

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'engage à :

- S'assurer du consentement des producteurs présents dans le Guide des producteurs en circuits courts à figurer dans l'outil mis en place par le Département de la Vendée ;
- Mettre à disposition du Département des données concernant les producteurs référencés dans le guide des producteurs du territoire, via un mode de transfert sécurisé ;
- Mettre les données en question à disposition du Département dans une configuration (format, attributs, etc.) en adéquation avec les demandes de celui-ci.

Le Département de la Vendée s'engage à :

- Mettre à disposition de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay des modalités d'extraction simplifiée ;
- Respecter la configuration attendue par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay concernant les données (format, attributs, etc.).

Les deux parties s'engagent à respecter (et faire respecter aux sous-traitants) les dispositions générales relatives à la protection des données.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, pourra être modifiée par voie d'avenant et être reconduite expressément.

Afin de mettre en valeur les producteurs du Pays de Chantonnay présents sur le guide des producteurs en circuits courts, via un outil cartographique proposé sur le site <https://mangerlocal.vendee.fr>, il convient d'approuver une convention partenariale entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et le Département de la Vendée.



Vu le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-387 du 28 septembre 2022, validant le plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial, et particulièrement les défis 1 « Informer sur les produits locaux en impliquant les consommateurs » et 3 « Accompagner les producteurs vers une offre locale, diversifiée et de qualité » ;

Considérant l'intérêt pour le Pays de Chantonnay et ses producteurs agricoles engagés dans les circuits courts de bénéficier d'un outil de valorisation mis en place par le Département de la Vendée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider, telle que présentée en annexe, la convention de partenariat entre le Département de la Vendée et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour accélérer le développement du « manger local », promouvoir les productions locales et favoriser une alimentation de qualité ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2024-167 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION N° 2023-234

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Par une délibération n° 2021-16 du 20 janvier 2021, le Conseil communautaire a approuvé le lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Chantonnay, comme première action phare du Plan Climat Air Énergie Territorial, avec l'objectif de candidater à l'appel à projet Programme National pour l'Alimentation (PNA3).

Un plan de financement prévisionnel avait été indiqué.

Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Chargé de mission PAT	70 000,00 €	Appel à projet	70 000,00 €
État des lieux Co-construction du plan d'actions	40 000,00 €	LEADER	À déterminer
Actions	40 000,00 €	Autofinancement	80 000,00 €
TOTAL	150 000,00 €		150 000,00 €

Le projet de PAT porté par la Communauté de communes a été désigné lauréat en mars 2021 de l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation lancé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

À ce titre, il bénéficie d'une subvention de 70 000 € de l'ADEME pour les dépenses suivantes réalisées entre août 2022 et juin 2024 : diagnostic, animation, actions ponctuelles de communication et de formation, frais de personnel.

Les règles d'attribution du financement du PAT par ADEME sont définies par le contrat de financement n° 21PDL0331 établi entre l'ADEME et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Par la délibération n°2023-234 du 31 mai 2023, le plan de financement a été affiné afin de prendre en compte le diagnostic réalisé par le CPIE et l'action prioritaire sur l'accompagnement des restaurants collectifs du territoire (action 13 du PAT), et solliciter une subvention au titre du programme FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen.

Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Diagnostic	15 500,00 €	ADEME	28 872,81 €
Accompagnement des restaurations collectives	43 125,00 €	LEADER	23 450,00 €
		Autofinancement	6 302,19 €
TOTAL	58 625,00 €	TOTAL	58 625,00 €

En complément de la subvention ADEME, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a déposé le 25 juin 2021 une demande d'aide Leader pour la réalisation des deux actions précitées

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide Leader pour le PAT, la Région demande une modification de la délibération n° 2023-234 du Conseil communautaire portant sur les éléments suivants :

- Modification du plan de financement
- Ajout de la phrase suivante « le conseil communautaire décide de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel »

En effet, la Région a considéré que :

- La prestation du CPIE (15 500 €) relève d'une ligne particulière du plan de financement ADEME, avec un montant de dépense éligible plafonné à 5 000 € ;
- La prestation du GAB 85 (43 125 €) relève d'une autre ligne particulière dotée d'une enveloppe de 20 000 € de dépenses éligibles.

Ce faisant, l'instruction de la Région conduit à limiter le montant de dépenses éligibles à la subvention ADEME à 25 000 € pour ces deux prestations.

En appliquant le taux d'aides de 49,25 % prévu dans le plan de financement de l'appel à projet PNA, la Région estime l'aide ADEME à 12 312,50 € au lieu de 28 872,81€.

Cette affectation des dépenses ne change pas le montant prévisionnel de la subvention LEADER estimé à 23 450 €.

Sur cette base, la Région conclue que le reste à charge pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay devrait être relevé à 22 862,85 € au lieu de 6 302,19 €.

Afin de clôturer l'instruction du dossier et éditer la convention attributive d'aides, la Région demande que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay prenne une délibération modifiant le plan de financement comme suit :

Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Diagnostic	15 500,00 €	ADEME	12 312,15 €
Accompagnement des restaurants collectifs	43 125,00 €	LEADER	23 450,00 €
		Autofinancement	22 862,85 €
TOTAL	58 625,00 €	TOTAL	58 625,00 €

Pour autant, la modification du plan de financement demandé par la Région ne préjuge pas de la répartition finale des dépenses entre l'ADEME et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, compte tenu du fait que :

- La subvention ADEME relative à la prestation du CPIE a été versée sur la base d'une dépense de 15 000 € effectivement facturée.
- La modification du plan de financement demandé par la Région n'aura pas d'impact sur l'instruction de la subvention ADEME relative à la prestation du GAB85 dont les règles d'attribution sont définies par le contrat de financement.

Il est important de noter que la subvention ADEME relative à la prestation du CPIE a déjà été versée lors du premier paiement reçu par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en janvier 2023 (28 350,35 € pour 57 415,07 € de dépenses éligibles réalisées entre septembre 2021 et novembre 2022) et qu'il reste un solde de subvention de 41 649,65 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 84 567 €, à demander en juin 2024.

Il convient de modifier la délibération n° 2023-234 du 31 mai 2023, dans le plan de financement de deux prestations du PAT portant sur la répartition des dépenses entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'ADEME et l'ajout d'une phrase relative à la prise en charge en autofinancement des dépenses supplémentaires.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.2.1 relatif à la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-16 du 20 janvier 2021 portant lancement du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-234 du 31 mai 2023 portant sollicitation de subvention au titre du LEADER pour le Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant la demande de subvention pour le Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant le retour de l'instruction de la demande par les services de la Région ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau plan de financement suivant :

Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant HT
Diagnostic	15 500,00 €	ADEME	12 312,15 €
Accompagnement des restaurants collectifs	43 125,00 €	LEADER	23 450,00 €
		Autofinancement	22 862,85 €
TOTAL	58 625,00 €	TOTAL	58 625,00 €

- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financement externes inférieures au prévisionnel ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2021-116 en date du 7 avril 2021, pour solliciter toute demande de subvention.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT s'interroge sur la baisse de la subvention de l'ADEME qui passe de 28 000 € à 12 000 €.

Il est précisé que c'est la Région qui l'impose alors que l'ADEME n'est pas du même avis.

N° 2024-168 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE 0.6

Nomenclature des actes : 21

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	27/03/2024

Par délibération n° 2023-471 du 6 décembre 2023, le Conseil Communautaire du Pays de Chantonnay a lancé la procédure de modification simplifiée n°0.6 du PLUi, codifiée aux articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-45 et L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'objet et le déroulé de la procédure de modification simplifiée du PLUi sont rappelés au Conseil communautaire selon la synthèse annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 de ce même code.

Conformément à ce dernier, le Conseil communautaire a précisé dans sa délibération du 6 décembre 2023 les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°0.6 du PLUi. Ledit dossier était consultable du 12 février au 13 mars 2024 inclus, en version :

- numérique sur le site internet de la Communauté de communes ;
- papier au siège de la Communauté de communes et dans chacune des dix mairies du territoire intercommunal.

La mise à disposition au public du dossier étant achevée, le projet de modification simplifiée 0.6 du PLUi est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Dans le respect de la procédure, il convient d'approuver la modification simplifiée 0.6 du PLUi.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L.153-47 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.1. prévoyant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, le 26 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-12 de la Présidente en date du 21 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée 0.6 du PLUi ;

Vu la délibération n° 2023-471 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2023 précisant les modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée 0.6 ;

Considérant que la mise à disposition au public du dossier, qui s'est déroulée du 12 février au 13 mars 2024 inclus, a fait l'objet de deux observations ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements graphique et écrit dans le cadre de la présente modification simplifiée du PLUi en vue de faire évoluer certaines dispositions réglementaires ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée 0.6 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant rappelé que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération :
 - o fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département ;
 - o ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. La date qui sera prise en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué ;
 - o accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée ;
- le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chacune des dix communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée.

N° 2024-169 APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 À LA CONVENTION TRIPARTITE D'ACTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE CHANTONNAY, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 2.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	13/03/2024	-
Décision	-	-	27/03/2024

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de projets urbains sur la commune de Chantonnay, une convention de maîtrise foncière avait été signée entre la Commune, l'Établissement Public Foncier de la Vendée (EPF) et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en juillet 2018.

Deux avenants ont été approuvés en avril 2021 et janvier 2022, portant sur le périmètre, l'engagement financier et la durée de la convention (fixée à 6 ans).

Pour donner suite à l'avancée dans l'opération de déconstruction et construction en centre-ville (comme localisée à 2 endroits différents sur le plan ci-dessous) et permettre à la commune de bénéficier du versement de subvention au regard des travaux déjà réalisés, il convient de modifier la convention d'action foncière en portant sa durée à 8 ans et en permettant le versement d'une avance par la commune en 2024 de 340 000 € HT.



Afin de permettre à la Commune de poursuivre son réaménagement du cœur de bourg, il convient d'approuver l'avenant n° 3 de la convention d'action foncière tripartite.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3, relatif à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, le 26 janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-445 du 11 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 2AU et déléguant ce même droit de préemption aux communes, notamment Chantonnay, à l'exception des zones à vocation économiques délimitées (zonage Uxb, Uxc, Uxcc, 2Aux) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2018-276 du 4 juillet 2018, n° 2021-122 du 7 avril 2021, n° 2021-565 du 8 décembre 2021 approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec la commune de Chantonnay et l'Établissement Public Foncier de la Vendée, modifiée par avenants ;

Considérant le transfert de la compétence en matière de planification urbaine et par conséquent de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise foncière entre la ville de Chantonnay, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'Établissement Public Foncier de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets urbains en centre-ville de Chantonnay, Rue Lafontaine et Place de l'Hôtel de ville ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2024-170 APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'ACTION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE BOURNEZEAU, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 2.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	13/03/2024	-
Décision	-	-	27/03/2024

La commune de Bournezeau a sollicité l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée pour l'accompagner dans un projet de réalisation de logements sur du foncier en dent creuse dans l'enveloppe urbaine et couvert par une OAP dans le PLUi.

Le secteur couvre 11 parcelles, pour une surface totale de 6 677 m² (périmètre dessiné en violet).

Il permettrait de proposer un minimum de 12 nouveaux logements.

La programmation devra néanmoins comporter une part minimale globale de 10 % de logements sociaux et atteindre des densités conformes à l'OAP (surface rose) soit 18 logements par hectare sur le secteur de la rue des Pâquerettes.



Une convention est nécessaire pour associer la commune de Bournezeau, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée pour engager une politique foncière visant à réaliser un programme de logements, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la commune.

L'EPF de la Vendée se voit confier les actions suivantes :

- accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser,
- si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs,
- conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets par veille foncière pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF de la Vendée sur le secteur pré-opérationnel préalablement à l'engagement opérationnel des projets.

La communauté de communes prendra les dispositions nécessaires pour déléguer à l'EPF de la Vendée l'exercice des droits de préemption et / ou de priorité.

Les études préalables, menées par l'EPF, permettent la définition du projet ainsi que des conditions de sa réalisation. Elles portent sur la définition du programme, de la typologie des logements, de la qualité environnementale et de l'insertion urbaine.

L'engagement financier de l'EPF est plafonné à 700 000 € HT, pour les dépenses liées aux actions foncières.

La durée de la convention est fixée à 18 mois, modifiable par voie d'avenant.

Pour permettre à la commune de Bournezeau de réaliser en dent creuse dans l'enveloppe urbaine un projet de 12 logements minimum (dont 10% de logements sociaux), il convient de mettre en place et approuver une convention d'études tripartite pour le secteur de la rue des Pâquerettes.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-1787 en date du 29 décembre 2023, et notamment l'article 4.11 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3, relatif à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, le 26 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2019-445 du 11 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 2AU et déléguant ce même droit de préemption aux communes, notamment Bournezeau, à l'exception des zones à vocation économiques délimitées (zonage Uxa, 1 AUxa, Uxd, 2Aux) ;

Vu la délibération n° 2024/07 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée du 20 février 2024, approuvant la convention d'étude avec la commune de Bournezeau et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay – îlot Rue des Pâquerettes ;

Considérant le transfert de la compétence en matière de planification urbaine et par conséquence de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Bournezeau et la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de réaliser une étude pour un programme de 12 logements minimum dans l'enveloppe urbaine et faisant l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'étude avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Bournezeau, relative aux actions foncières en vue de réaliser des projets de logements à Bournezeau, îlot Rue des Pâquerettes ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Cyrille GUIBERT souligne que 18 mois c'est court.

Madame Louissette BILLAUDEAU précise qu'il ne s'agit-là que de la phase étude.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Éric PELTANCHE indique que la configuration de la salle n'est pas adaptée et l'a empêché d'intervenir, et demande que cette remarque soit mentionnée au présent procès-verbal.

Il est précisé que les services ont procédé à diverses simulations d'aménagement de la salle et que pour des raisons techniques et de confort des Conseillers, l'aménagement proposé était la meilleure solution.

De plus, les services ont tenu compte des remarques émises par M. Éric PELTANCHE, lors de la Commission Plénière du 14 février 2024, qui avait mentionné qu'il était positionné trop loin de l'écran pour pouvoir suivre confortablement la projection. Dans ce contexte, les services ont proposé une salle avec un aménagement plus près de l'écran de projection et dotée de 2 micros HF sans fil permettant à tous de pouvoir participer aux débats.

Mesdames Patricia LERSTEAU et Christine DEHAUD s'estiment très satisfaites de cette implantation. D'autres Conseillers communautaires ont acquiescé.

La séance est levée à 20h15.

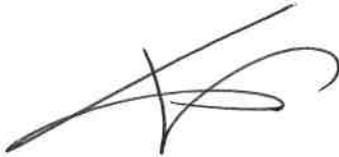
Fait à Chantonnay, le 29 mars 2024.

Séance du Conseil communautaire du 27 mars 2024

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2024-120 à n° 2024-170
et 35 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Cyrille GUIBERT



La Présidente,
Isabelle MOINET



Uma

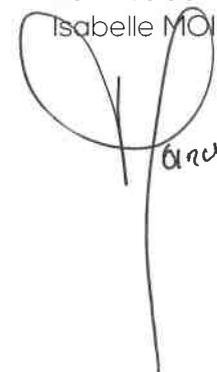
Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est arrêté le 24 avril 2024

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Françoise GRANJON



La Présidente,
Isabelle MOINET



Uma